
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante et unième séance – Mardi 19 avril 2005, à 20 h 45

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Vera Figurek, Annina Pfund et M. Georges Queloz.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. André Hediger, Patrice Mugny et Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 7 avril 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 avril et mercredi 20 avril 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai été saisi d'une motion d'ordre provenant du groupe socialiste et demandant de traiter le point 31 de notre ordre du jour, soit le rapport PA-52 A, ce soir. Personne ne demande la parole, je fais voter cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée sans opposition (18 oui et 1 abstention).

Le président. Nous procéderons de la manière suivante pour la suite de nos travaux. Tout d'abord, nous traiterons le rapport PR-370 A, dont l'urgence a été demandée lors de notre séance de 17 h, puis le rapport PA-52 A, dont nous venons d'accepter l'urgence.

Je vous propose ensuite de traiter la dernière motion d'ordre déposée par M. Reynaud, qui demande de traiter la proposition PR-348 A. Puis nous voterons la liste des jurés pour 2006 et nous reviendrons aux deux clauses d'urgence déposées lors de notre séance précédente, avant de poursuivre notre ordre du jour.

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 698 300 francs:

- un crédit de 520 300 francs destiné à la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique de 5 toitures de l'école des Crêts-de-Champel I;
- un crédit de 178 000 francs destiné à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école des Crêts-de-Champel I, après réfection de celles-ci (PR-370 A)¹.

Rapporteur: M. Jacques Mino.

Le rapporteur tient à remercier M^{me} Ursi Frey, secrétaire de la commission des travaux, dont les notes de séance ont grandement facilité la rédaction du présent rapport.

Préambule

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux, pour étude, lors de la séance plénière du 30 novembre 2004.

La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du 23 février 2005, sous la présidence de M. Alain Marquet.

Audition de M^{me} Simone Irminger, directrice du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnée par M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction

M^{me} Irminger estime que l'urgence pour la réfection des toits de l'école des Crêts-de-Champel est due au fait qu'il pleut dans les classes. Il est donc souhaitable que le Conseil municipal vote cette proposition en mars/avril au plus tard, car les travaux ne pourront être faits que durant les vacances scolaires. A défaut, il faudra les reporter d'un an.

Mais il faudra, par la suite, prévoir également la rénovation partielle de l'enveloppe de cette école.

Il ne s'agit là que de la pointe des urgences concernant l'entretien des 53 groupes scolaires de la ville. Pour cette école, il aurait fallu intervenir déjà

¹ Proposition, 2808.

il y a dix ans et le crédit demandé ne suffira pas à régler les problèmes. Tout récemment encore, on a constaté que le toit de la salle de gym présente des défaillances.

D'autres écoles sont également concernées et le budget de fonctionnement ne suffit pas à cette tâche, car il devrait être de 4 millions de francs par an, alors qu'il n'est que de 3 millions.

Dans les années 1990, la Ville a coupé dans le groupe de comptes 31, «Biens, services et marchandises». Depuis trois ans, les crédits ont augmenté, mais insuffisamment. Laisser se dégrader les bâtiments pour entreprendre ensuite des rénovations complètes est une stratégie mal adaptée aux écoles, car il faut reloger les enfants pendant les travaux, ce qui est assez compliqué.

M. Fuchsloch projette des photos de l'état des toits, ce qui permet de constater les réparations «bricolées» au cours des années (ferblanteries, joints de dilatation, etc.). Il explique qu'il faudra rehausser les acrotères, travaux qui ne seront pas à reprendre lors de la rénovation des façades. L'intervention sur la toiture de la salle de gym ne concerne que la partie située devant la terrasse.

Le bâtiment annexe, monté il y a dix ans sur un système porteur en bois, est entretenu tous les cinq ans et se trouve toujours en bon état.

M^{me} Irminger précise que l'entretien des écoles n'émerge pas au budget de l'entretien du Service des bâtiments du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui est de 14 millions de francs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance dispose d'un crédit spécifique d'entretien de 3,7 millions de francs (groupe de comptes 314). S'il est normal que les crédits extraordinaires fassent l'objet de débats et de décisions politiques, l'entretien des toitures doit pouvoir être disponible sans attendre.

Un commissaire pense que cela ne concerne pas les postes du groupe de comptes 31, car on ne devrait pas prendre ces travaux sur des budgets de fonctionnement, mais plutôt sur des investissements. Cela permettrait de faire tous les travaux dans le même temps et, ainsi, d'économiser.

M^{me} Irminger relève qu'il s'agit là d'une question de stratégie budgétaire qui relève de la compétence du politique.

Elle ajoute que, s'il s'agit de travaux importants qui nécessitent un mandat d'architecte, c'est le Service des bâtiments qui intervient. Les écoles ne figurent pas dans le plan financier d'investissement.

Un commissaire s'inquiète de l'avenir de l'entretien de l'ensemble des groupes scolaires. Comment rattraper le retard pris?

M^{me} Irminger pense qu'il y aura, à terme, des rénovations importantes à envisager, et qui feront l'objet de crédits d'étude (Saint-Jean, Hugo-de-Senger 2, Lio-tard, Vollandes, Croupettes, Allières 1, Saint-Antoine, etc.). Ces crédits seront gérés par le Service d'architecture.

En ce qui concerne les assainissements techniques, le Service des écoles et institutions pour l'enfance travaille avec le Service de l'énergie et le personnel à disposition est adapté à la capacité financière de la Ville.

Audition de M^{me} Valérie Cerda, adjointe de direction du Service de l'énergie, et de M. Gennaro Miele, du même service

M^{me} Cerda précise que, dans le cadre du développement durable, la Ville a souhaité profiter des travaux de toiture pour installer une centrale photovoltaïque, selon la décision du Conseil administratif qui veut que dans chaque demande de crédit figure un projet dans ce sens.

M. Miele présente une projection permettant aux commissaires de s'informer du fonctionnement d'une telle centrale et de ses divers éléments, notamment de ceux au silicium cristallin (sable transformé) choisi pour ce projet. Les 150 à 200 m² de matériau à installer proviennent de composants électroniques recyclés, d'une durée de vie de 30 ans, dont on peut espérer de 12 à 16% de rendement. Cette production de 13 000 à 19 000 kWh, soit l'équivalent de la consommation de quatre à six ménages, est revendue aux Services industriels de Genève (SIG), sur le réseau desquels l'école consomme le courant.

Cette vente d'énergie fait l'objet d'un contrat de vingt ans entre la Ville et les SIG, contrat qui définit un tarif de rachat et un rendement minimal à fournir. La facturation est adressée mensuellement aux SIG qui règlent la facture à un prix supérieur à celui de rachat. Il s'agit du programme Energie verte et la Ville va en acheter davantage pour aider les SIG à le développer. Un règlement est en cours d'élaboration qui devra être validé par le Conseil municipal.

M^{me} Cerda explique que les diverses réalisations de la Ville rapportent déjà de 45 000 à 70 000 kWh, dont le revenu, capitalisé dans un fonds de développement, est réinvesti dans de nouveaux projets rentabilisés sur une quinzaine d'années. Sur l'école de l'Europe, il existe une installation qui couvre les besoins de toute l'école. Le projet de la crèche de Montbrillant prévoit un équipement qui protège en même temps les enfants du soleil. Une grande installation fonctionne déjà au Bois-des-Frères. On attend en tout, pour 2005, quelque 75 000 francs de recette.

Un commissaire se préoccupe de savoir où se situe la Suisse dans ce domaine.

M^{me} Irminger répond que nous sommes en retard sur l'Allemagne, mais en avance sur la France. Cela dépend des législations en place. La centralisation

affaiblit les projets, la décentralisation laisse plus d'espace à l'innovation. Genève est à la pointe, à ce jour, du fait du partenariat favorable avec les SIG, de la législation cantonale et de la volonté de la Ville.

En ce qui concerne les éoliennes, le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'est pas au courant, sa compétence se limitant au patrimoine de la Ville. Mais il semble qu'il n'y ait pas de projet possible en zone urbaine.

Un commissaire demande comment se présente la question du stockage du courant produit. Il lui est répondu que c'est un problème difficile à régler. Les laboratoires recherchent toujours un mode de stockage peu polluant et peu encombrant.

La question du chauffage par géothermie en grande profondeur est abordée. Les SIG y travaillent à Aire avec l'Etat, en partie sur une parcelle de la Ville. Il s'agit d'un forage prototype sur plusieurs kilomètres de profondeur. A 150 m sous terre, ce n'est pas encore intéressant, car le système consomme beaucoup d'électricité.

Un commissaire souhaite savoir s'il serait plus intéressant pour la Ville de mettre des toitures à la disposition de privés pour qu'ils y réalisent du solaire.

La réponse est que la Ville n'a que peu de surfaces de toiture à mettre à disposition et qu'il s'agit plutôt pour elle d'intégrer ces réalisations à ses propres projets. A l'avenir, il faudra même penser à placer des panneaux solaires en façade de nos immeubles, là où c'est réalisable.

Seuil de rentabilité: le prix des cellules ne varie pas en fonction de la quantité. Le seuil au-dessous duquel ce n'est plus rentable est de 4 kWh, et la législation fédérale exige que l'on soumette une demande pour des projets allant au-delà de 30 kWh.

Danger: le courant produit est continu. Il n'induit donc aucune charge magnétique et est sans danger.

Capteurs solaires: il existe deux façons de les placer, soit bord à bord, soit espacés, donc avec perte de place mais avec gain de ventilation et de luminosité.

Entretien et nettoyage: lorsqu'il s'agit d'installation à plat, comme c'est le cas sur la terrasse de la cafétéria de la piscine des Vernets, il suffit de nettoyer la surface une fois par an et de déblayer la neige, le cas échéant. Si l'installation est en pente, avec des panneaux inclinés à 30%, la pluie s'en charge.

Prochains projets: il s'agit des Bornaches pour l'automne. Ensuite, ce sera le Muséum d'histoire naturelle, l'école Hugo-de-Senger, le Foyer de Sécheron (mais pas en façade, à cause des arbres et de l'environnement).

Discussion et vote

Les libéraux pensent que cette proposition doit être acceptée, mais que cela pose le problème de la vision du Conseil administratif concernant l'entretien global de nos bâtiments.

Ils remarquent que les amortissements se font sur des périodes différentes et estiment que l'on devrait plutôt traiter nos immeubles par objet, sans l'intervention de deux services. L'ensemble de l'entretien devrait être budgété dans l'investissement. Un crédit d'investissement fait l'objet d'un boucllement, ce qui n'est pas le cas d'un budget de fonctionnement.

Les Verts estiment qu'il y a lieu de faire séparément les travaux de toits et ceux de façade. Ils voteront cette proposition pour garantir la prochaine rentrée scolaire et se félicitent de la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

Les socialistes voteront également ces crédits et estiment que l'autonomie du Service des écoles et institutions pour l'enfance en la matière se justifie pour des raisons d'efficacité. Mais il faudra augmenter sérieusement les budgets annuels pour répondre à la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'entretien des écoles.

Le commissaire démocrate-chrétien estime qu'il faut voter ce crédit sans attendre, et poser plus tard les questions en suspens.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre constate que l'on est en face d'une école où l'eau s'infiltré et que les travaux ne doivent pas attendre. Son groupe votera donc les deux arrêtés.

Le commissaire du Parti du travail rappelle qu'il y a déjà quinze ans qu'il faut placer des seaux dans cette école et il se réjouit qu'un travail sérieux se fasse enfin, à frais réduits, incorporant un projet de production électrique photovoltaïque. Il votera donc cette proposition.

Le commissaire radical estime, vu le montant des crédits, qu'il n'y a pas de temps à perdre, d'autant plus que l'investissement photovoltaïque rapportera. Il votera cette proposition (et remarque, en passant, qu'aujourd'hui on peut trouver une entreprise qui donne 100% de garanties sur la construction d'un toit plat).

Le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) estime lui aussi que ce projet est équilibré et peu coûteux. Il y a urgence et il votera également cette proposition.

Le président met au vote la proposition PR-370. Elle est acceptée à l'unanimité des 13 commissaires présents et présentes. (*Voir ci-après les textes de l'arrêté I et de l'arrêté II adoptés sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté II est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 520 300 francs destiné à la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique de 5 toitures de l'école des Crêts-de-Champel I.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 520 300 francs.

Art. 3. – Un montant de 5149 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 178 000 francs destiné à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école des Crêts-de-Champel I, après réfection de celles-ci.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 178 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2015.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de M^{mes} Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Didier Bonny, Bruno Martinelli et Roberto Broggin, renvoyé en commission le 13 novembre 2004, intitulé: «Création d'une Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) destinée à remplacer la fondation de droit privé existante» (PA-52 A)¹.

Rapporteur: M. David Metzger.

La commission des finances s'est réunie le 16 et le 23 novembre 2004, le 4 janvier et le 3 mars 2005, sous la présidence de M. Pierre Losio, afin d'étudier ce projet d'arrêté. Le rapporteur tient à remercier M^{mes} Gisèle Spescha et Olivia Di Lonardo pour la précision et la qualité de leur travail.

Rappel du projet d'arrêté

Le rapporteur vous invite à vous munir du texte initial du projet d'arrêté PA-52 déjà distribué afin de mieux visualiser et comprendre les modifications opérées par la commission des finances lors de ses travaux.

¹ Développé, 2637.

Séance du 16 novembre 2004

Audition de M. Jacques François, président du conseil de la Fondetec, et de M. Jean-Luc von Arx, membre du conseil de la Fondetec

M. François commence par expliquer pourquoi le changement des statuts de la Fondetec est nécessaire. Il s'agit de rétablir la confiance entre le Conseil municipal et la fondation. Il faut redonner un contrôle au Conseil municipal, car jusqu'à maintenant ce dernier ne pouvait que prendre connaissance des comptes. M. François pense que ce n'est pas suffisant, car la Ville est la seule pourvoyeuse de fonds et doit donc avoir plus de poids. Rétablir ce contrôle ne fait pas peur aux membres du conseil de fondation. Il s'agit peut-être d'une condition nécessaire pour obtenir une nouvelle dotation.

M. François indique ensuite la procédure à suivre pour changer les statuts. La Ville doit fonder une nouvelle fondation de droit public par un vote du Conseil municipal. Puis, le Grand Conseil doit adopter un projet de loi créant la fondation, démarche plutôt formelle. Lorsque celle-ci existera, l'ancienne sera dissoute et les actifs seront transférés à la nouvelle.

M. François évoque les points importants de la modification des statuts. Ces derniers sont larges et incluent pratiquement le règlement de fonctionnement. Les statuts ont été faits par un juriste, M. David Lachat, et ont été repris dans une large mesure des anciens. Le plus grand changement se trouve à l'article 11, la Fondetec étant tenue de soumettre ses comptes et son budget à l'approbation du Conseil municipal.

La volonté a été de donner plus de contrôle au Conseil municipal. Cela ne va pas compliquer le fonctionnement entre le Conseil municipal et la Fondetec, car tous les objets soumis à l'approbation de ce dernier seraient étudiés une fois par année à la commission des finances et un seul rapport plus épais serait rendu. A noter qu'il n'est pas prévu que le Conseil municipal ait un mot à dire sur l'opérationnel. Ce dernier reste du domaine de la Fondetec.

Il y a un esprit d'ouverture, car, par le passé, la culture du secret était très forte à la Fondetec. On demande maintenant aux entreprises si elles sont d'accord que la Fondetec publie leur nom. En règle générale, cela ne les dérange pas. Certaines entreprises sont même contentes de dire qu'elles sont aidées par la Fondetec, car cela leur donne une stature plus solide.

M. von Arx relève la volonté d'entamer une période plus transparente. Une question se pose tout de même, car le changement de statut n'est pas une volonté de la totalité des membres du conseil. On s'est d'ailleurs demandé s'il fallait dire au Conseil municipal qu'on cherchait aussi d'autres pistes, car cela risquait de semer la confusion. Il faut néanmoins savoir que le conseil de fondation étudie une proposition de convention avec la Ville de Genève, laquelle a également été préparée par l'avocat David Lachat.

Questions générales des commissaires

Une commissaire demande où en est le projet de convention. Elle rappelle qu'un amendement du Parti libéral demandait que ce projet de convention soit envoyé à la commission des finances. Cependant, lors de la séance du Conseil municipal, certains étaient en possession du projet, d'autres pas. Quelle place a cette convention dans ce débat?

M. François fait remarquer qu'il y a d'abord eu la proposition de changement des statuts. Pour sa part, il tient à cette option. Il y a eu vote d'entrée en matière au conseil de fondation et cette idée a été acceptée à la majorité. Une minorité a dit qu'elle n'était pas satisfaite du changement, car elle ne voulait pas d'une fondation de droit public. Elle penchait pour une autre solution: passer un accord avec le Conseil administratif. M^e David Lachat a également préparé le projet de convention. Ce dernier a été discuté, mais l'entrée en matière à son sujet n'a pas encore été votée au conseil de fondation. Au départ, cette convention était une solution de remplacement au changement de statuts. Puis, elle a été considérée comme un projet temporaire en attendant la finalisation du changement de statuts. M. François, pour sa part, ne défend pas l'idée d'une convention, car il n'en voit pas l'utilité. En effet, si la Fondetec montre qu'elle veut rétablir des rapports de contrôle, le Conseil municipal peut lui faire confiance et attendre la réalisation du projet. La convention pourrait être une solution si une majorité du Conseil municipal pense qu'il ne faut pas modifier les statuts. Par ailleurs, le Conseil municipal recevra au tout début de janvier le rapport sur la nécessité d'une nouvelle dotation plutôt pour 2006. A la Fondetec, tout le monde n'est pas d'accord, mais cela garantit un débat. Les majorités bougent un peu, mais, pour l'instant, le projet officiel est celui du changement des statuts.

Une commissaire s'étonne que la convention ait été envoyée à certains membres du Conseil municipal, mais pas à d'autres. Elle refuse d'entrer en matière, car son groupe n'a pas reçu le document.

M. François affirme qu'il s'agit d'une fuite, car il n'a pas été décidé par le conseil de fondation de la distribuer. La question de la convention passera devant le conseil de fondation lors de sa prochaine séance.

Un commissaire libéral explique que la convention a été distribuée par un membre de son parti et que c'est officiel et correct. Le membre en question estimait urgent d'informer le Conseil municipal sur l'intégralité du dossier. Pour ce parti, la volonté de transparence ne justifie pas un changement en une fondation de droit public, car le processus est lourd et prend du temps. L'idée est plutôt de remplacer le changement des statuts par l'adoption d'une convention. Cette dernière redonnerait au Conseil administratif le droit de regard sur l'activité de la Fondetec, ce qui s'était révélé déficient au cours des exercices précédents. L'outil

de la convention est plus flexible et permettra plus vite une nouvelle dotation de la Fondetec, qui va se révéler nécessaire si elle veut pouvoir continuer son travail.

M. François estime que le changement de statuts ne pénalise pas le travail de la fondation. Le contrôle de la Ville serait plus solide si la fondation était de droit public. Ainsi, le conseil de fondation est prêt à abandonner un peu de pouvoir au profit d'un contrôle sérieux et définitif de la Ville. Dans une fondation de droit privé, le conseil de fondation a une autonomie très grande et il serait possible de dénoncer une convention à n'importe quel moment. Ce n'est que si la transformation en fondation de droit public ne pouvait pas se faire qu'il faudrait se rabattre sur une convention passée avec le Conseil administratif.

M. von Arx relève que cette convention correspond à une volonté politique. Il se demande ce qui est le plus adapté pour la Fondetec. Le débat n'est pas fini au sein du conseil de fondation et la volonté de changement n'est pas très claire. Certains l'appuient, d'autres non. Lui est représentant du Parti démocrate-chrétien, parti favorable à la transition en droit public pour des raisons historiques. Personnellement, il rejoint le Parti libéral en ce qui concerne les questions de souplesse et de flexibilité d'une éventuelle convention. Cette dernière ne pourrait pas être dénoncée par la Fondetec, car il s'agirait d'une alliance formelle. M. von Arx ajoute que la question essentielle est de savoir s'il y a une volonté politique de continuer à soutenir la Fondetec.

Un commissaire constate que les statuts prévoient que ce soit le Conseil municipal qui contrôle la Fondetec, alors que dans la convention c'est le Conseil administratif qui a ce rôle. On peut se demander si c'est vraiment au Conseil municipal de contrôler l'activité de la Fondetec. Il pense qu'il est plus facile d'avoir affaire à un interlocuteur, même s'il s'agit d'un collègue de cinq personnes, qu'à un groupe de 80 personnes. Structurellement, le Conseil municipal ne peut pas répondre aussi rapidement que le pourrait le Conseil administratif.

M. François répète que le changement des statuts donne le contrôle au Conseil municipal, alors que la convention le donnerait au Conseil administratif. Il espère que le fait de recevoir les trois rapports dus et d'auditionner les membres du conseil de fondation une fois par année sera suffisant pour le Conseil municipal, sinon cela voudrait dire que la Fondetec travaille mal. Ce qui est intéressant dans ce changement des statuts, c'est qu'il y aura un avantage politique: une pérennisation. Par ailleurs, il y a eu une erreur au moment de la création de la Fondetec, suivie de choses qui n'ont pas été telles qu'on les attendait. Il reconnaît que les gens, même de son groupe, n'ont rien vu à l'époque. Il faut maintenant corriger cette erreur en transformant la Fondetec en une fondation de droit public. S'il y a des doutes sur les comptes, ce sera une fiduciaire qui se chargera d'éclaircir la question. Il faut ajouter qu'une convention peut être modifiée en tout temps

par le Conseil administratif ou par le conseil de fondation, comme entre deux privés.

Une commissaire demande comment faire si le Conseil municipal souhaite modifier les statuts, étant donné qu'il n'y a pas de lien organique entre la Fondetec et le Conseil municipal.

M. François relève que le pouvoir définitif appartient au conseil de fondation. Cependant, lui-même a toujours été en faveur d'une navette entre la Fondetec et le Conseil municipal. Ainsi, si ce dernier souhaite apporter des modifications significatives, il faut contacter le conseil de fondation pour dire ce qu'on veut modifier. S'il s'agit de détails, cela ne posera pas de problèmes. S'il s'agit de points plus fondamentaux, il faudra en rediscuter.

Un commissaire revient sur la question des délais et aimerait que l'on soit plus précis. S'agit-il d'un processus qui durera douze mois, vingt-quatre mois ou plus? Si, en cours de route, les nécessités amènent la Fondetec à demander au Conseil municipal une nouvelle dotation, par exemple le printemps prochain, est-ce que cela posera un problème? M. François estime que cela peut se passer assez vite au Grand Conseil, car l'Etat regarde simplement si cela est juridiquement assez solide. Cela ne provoque généralement pas de débat. Il pense donc que tout pourra se faire en moins d'une année. La dotation ne sera pas encore nécessaire pour l'année prochaine, mais à partir de 2006. On pourra donc commencer à en parler avec le Conseil municipal durant l'année 2005.

Questions des commissaires article par article

Note du rapporteur: C'est ici qu'il faut absolument vous munir du projet d'arrêté PA-52 initial pour bien comprendre toutes les questions!

Article 3

Une commissaire demande si le soutien aux entreprises ne se fait qu'en ville de Genève. M. François répond qu'il s'agit d'un soutien donné aux entreprises qui exercent «principalement» leur activité en ville de Genève (art. 5, let. f, des nouveaux statuts).

Un commissaire demande ce qu'on entend par «promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emploi». M. François explique que, si l'on crée une entreprise dans laquelle il n'y a qu'un seul employé, cela n'intéresse pas beaucoup la Fondetec. En disant «créatrices d'emploi», on s'attend à ce qu'il y ait plusieurs travailleurs dans l'entreprise en question. A noter qu'il y a aussi des entreprises existantes qui ont besoin de la Fondetec, et pas seulement des entreprises nouvelles.

Ce même commissaire demande pourquoi il est écrit «stimuler l'innovation technologique», et non pas tout simplement «innovation». Il pense que c'est limitatif. M. François relève que cela a été repris des anciens statuts. M von Arx ajoute qu'il n'y a pas énormément d'entreprises dans cette catégorie.

Article 4

Un commissaire fait une remarque sur l'ordre des alinéas. Il estime que les lettres d) et e) devraient être placées au début, pour des questions de logique. M. François dit que cela ne pose pas de problème.

Un commissaire demande ce que l'on entend, à la lettre d), par «les cautionne, participe à leur financement ou leur prodigue des aides (...) ou toute autre forme d'aide adéquate». Cela concerne-t-il aussi les subventions? M. François dit qu'il peut s'agir d'une aide sous forme de conseil. C'est une ouverture, mais ce n'est pas très précis. La Fondetec prête de l'argent pour du développement, le plus souvent pour de l'investissement. La formulation est faite ainsi pour laisser ouverte la possibilité d'aider les entreprises par différentes solutions.

Un commissaire, à la lettre e) disant «participe à leur financement», demande si la Fondetec n'a pas le droit de financer complètement les entreprises. M. François répond qu'elle peut tout à fait le faire. Cependant, ce n'est pas la Fondetec qui les crée. Cela n'exclut pas un financement total, mais cela est très rare.

Article 5

Concernant la localisation de l'aide, un commissaire aimerait une explication sur la lettre f), au sujet du mot «principalement». M. François explique qu'il faut faire la différence entre une entreprise qui produit tout à Genève et une qui n'y a qu'un bureau. Souvent, il y a de la sous-traitance dans une entreprise, par exemple dans l'horlogerie. En tous les cas, il faudrait que cela reste dans le canton.

Un commissaire, à la lettre a), fait remarquer que la viabilité économique est mentionnée comme premier principe. Or, à l'époque, la localisation en ville de Genève était citée en premier. On est donc maintenant beaucoup plus axé sur l'aspect économique. La logique n'est pas la même. M. François répond que M^e Lachat a prévu cet ordre-là. La Fondetec est là pour aider les entreprises qui ont une chance d'être viables. C'est donc très important de le spécifier. Cependant, si quelqu'un souhaite changer l'ordre des lettres, il n'y a aucun problème.

Une commissaire relève que, dans un article où se trouvent plusieurs alinéas, si la lettre a) est la plus importante et si l'on commence à discuter pour savoir ce qu'il faut mettre en premier, elle est, pour sa part, d'avis qu'il faut tout d'abord parler de l'égalité entre hommes et femmes. M. François précise que toutes les

conditions doivent être remplies. Elles sont cumulatives. Une autre commissaire propose alors de remplacer les lettres par des tirets.

Un commissaire, à la lettre d), ne voit pas figurer les cotisations sociales. M. François affirme que la Fondetec n'aiderait pas quelqu'un qui a un arriéré dans le paiement de ses cotisations sociales. On peut tout à fait ajouter ces termes.

Un commissaire, à la lettre c), demande pourquoi on ne cite que «société anonyme, société à responsabilité limitée, entreprise individuelle» et non les coopératives et les associations. M. von Arx fait savoir que cela a donné lieu à un grand débat. La Fondetec ne voulait pas devenir simplement une institution lieu qui subventionne. M. François ajoute que c'est pour cela qu'il est écrit «autre forme d'organisation», expression qui inclut les coopératives et associations.

Article 9

Une commissaire demande, par rapport à l'alinéa 1, si l'on a discuté de l'exonération de la taxe professionnelle communale. M. François répond que c'est l'état actuel des choses qui est mentionné.

Article 11

Un commissaire demande ce qui se passerait si le Conseil municipal n'approuvait pas les comptes et les rapports de la Fondetec. M. François répond que le Conseil municipal aurait alors passablement de droits. Une commissaire précise que, si le Conseil municipal n'approuve pas les comptes, cela irait au Service de la surveillance des communes, puis au Conseil d'Etat. C'est lui qui devrait approuver en dernière instance. Cependant, il ne pourrait pas commencer à devoir le faire chaque année. M. François affirme qu'on pourrait alors demander un audit.

Un commissaire se demande ce qu'on attend de l'approbation du Conseil municipal. Ne serait-on pas dans une situation de blocage s'il y avait un refus? M. François dit que, si le Conseil municipal estime que les comptes ne sont pas satisfaisants, il faudra en discuter. Il est vrai que, si les comptes n'étaient pas approuvés, la Fondetec serait dans une mauvaise position. Une commissaire ajoute que le Conseil municipal pourrait approuver les comptes s'ils sont corrects, mais dire qu'il n'est pas d'accord avec la stratégie du conseil de fondation dans le rapport.

Article 13

Une commissaire se demande, à l'alinéa 1, si la répartition des sièges entre partis est assez claire, surtout dans le cas où un ou plusieurs partis viendraient à quitter l'enceinte municipale. M. François explique qu'il y a neuf membres, dont

au minimum un par parti. Si des partis sortent du Conseil municipal, il y aura plusieurs membres par parti.

Article 14

Un commissaire demande des explications sur l'alinéa 1. M. François répond que cet article prévoit la synchronisation de l'élection des membres avec les élections municipales.

Un commissaire pense qu'il faudrait examiner un renouvellement partiel mais régulier du conseil de fondation. Ce qui l'inquiète, c'est le renouvellement en même temps que le renouvellement du Conseil municipal. Pour sa part, il pense qu'il faut forcer un renouvellement au tiers tous les deux ou trois ans. M. François pense qu'une période de deux ans est très courte. Quant à savoir quel tiers, c'est assez compliqué. Il rappelle que, la dernière fois, il y a eu un changement de 50%. De plus, en douze ans, il y a forcément un tournus progressif. Le changement proposé, pour une fondation aussi petite, c'est beaucoup, c'est compliqué et pas forcément nécessaire.

Séance du 23 novembre 2004

Audition de M. Jacques François, président du conseil de fondation de la Fondetec, et de MM. Jean-Luc von Arx, Gary Bennaïm et Gilles Thorel, membres du conseil de fondation.

La commission continue à étudier les nouveaux statuts de la Fondetec, article par article.

Article 15

Un commissaire demande comment le conseil de fondation entend, en pratique, révoquer un membre en cas de nécessité. M. François répond que le conseil de fondation déciderait de cette révocation et la personne concernée devrait être auditionnée par la commission des finances. Celle-ci statuerait.

Article 17

Un commissaire se demande, à l'alinéa 1, si le conseil de fondation mériterait encore la dénomination d'organe suprême si les nouveaux statuts étaient acceptés. M. François affirme que cet organe est chargé du fonctionnement et de la gestion de la Fondetec, c'est lui qui prend les décisions dans le cadre de ses prérogatives.

A l'alinéa 3, lettre a), un commissaire demande pourquoi la direction de la Fondetec est instituée comme nouvel organe. M. François explique qu'il s'agit

probablement de mettre en forme ce qui existe déjà et de différencier l'aspect purement opérationnel incombant à la direction des attributions du conseil de fondation. Cette question n'a pas soulevé de débat au sein du conseil de fondation, selon M. Thorel et M. von Arx.

Un commissaire, à l'alinéa 3, lettre e), se demande si les règlements de la fondation seront examinés par le Conseil municipal. M. François est pour sa part favorable à l'idée que les règlements soient soumis à l'approbation du Conseil municipal en cas de modification. Il est tout à fait envisageable d'ajouter cette possibilité dans les nouveaux statuts.

S'ensuit un questionnement sur le rôle de la direction quant à l'engagement du personnel. En définitive, selon les représentants de la Fondetec, le directeur ou la directrice auditionne les personnes candidates et les soumet à l'approbation du conseil de fondation. M. François estime qu'il faut préciser cela, soit dans les statuts, soit dans le règlement qui devrait être soumis à la ratification du Conseil municipal.

Un commissaire demande, par rapport à l'alinéa 3, lettre f), si le personnel de la Fondetec a un statut. M. François explique que les salaires sont calqués sur ceux de la Ville de Genève. Celui du directeur ou de la directrice est calqué sur celui d'un chef ou d'une cheffe de service.

Une commissaire demande pourquoi la rémunération des membres du conseil de fondation est revue chaque année et non tous les quatre ans comme pour les membres du Conseil municipal. M. François ne le sait pas, on peut tout à fait changer cela. Cette commissaire s'interroge sur la rémunération du président de la fondation. Celui-ci répond qu'il touche un forfait annuel, étant donné la tâche que représente ce poste. Cela sera inscrit dans le règlement.

Article 19

La problématique des abstentions lors des votes du conseil de fondation est abordée par plusieurs commissaires. M. François explique que la Fondetec est en train de réfléchir à ce sujet et estime qu'il faudrait préciser ce point dans un règlement. Lorsqu'un projet provoque plusieurs abstentions, cela indique qu'il n'est pas mûr, qu'il doit être retravaillé. M. Thorel ajoute qu'il est déconseillé de s'abstenir dans ce genre de fondation, car les abstentions valent approbations et, ainsi, on engage sa responsabilité sur le plan juridique. M. von Arx, quant à lui, note que, si un projet ne paraît pas mûr, on l'examine plus en détail et le vote peut être reporté à une séance ultérieure.

Article 20

Un commissaire demande si les décisions de refus d'aide sont motivées. M. François explique que ce n'est pas le cas, la fondation n'entre pas dans les

détails. M. Thorel ajoute qu'il est difficile de dire à quelqu'un que son projet est mauvais. Il existe une sorte de recours informel, puisqu'une personne peut présenter son projet une seconde fois. Au-dessous de 100 000 francs, les gens ne sont pas forcément auditionnés, mais ils peuvent le demander. Il s'agit d'une pratique.

Article 25

Un commissaire relève que le secret a toujours été problématique à la Fondetec. Qu'ajoute cette nouvelle formulation de l'article? M. Thorel pense que cet article devrait en effet être amendé. Le débat est en bonne évolution, car la pratique est maintenant de dire systématiquement aux entreprises que leur nom est publiable, sauf si elles manifestent expressément leur refus. Il faudrait probablement adapter l'article 25 en ce sens. M. François ajoute qu'on voulait se référer à ce qui est indiqué comme secret. Il faut savoir que beaucoup d'entreprises aiment dire qu'elles sont aidées par la Fondetec, car cela renforce leur position. On devrait peut-être écrire: «sont tenus au secret chaque fois que le conseil en décide». Le chiffre d'affaires d'une entreprise est bien sûr tenu secret, ainsi qu'un certain nombre d'autres choses, mais pas toutes. M. von Arx pense qu'on devrait plutôt parler de devoir de réserve, de confidentialité sur les sujets. Ainsi, on pourrait parler d'une entreprise, mais avec son accord. Le mot «secret» est une chape hermétique impossible à respecter.

Discussion sur la suite des travaux de la commission

La commission discute ensuite de la procédure à adopter pour la suite de ses travaux. L'idée d'une navette entre le conseil de fondation et la commission des finances recueille l'unanimité. Ainsi, la commission votera les amendements à titre indicatif, informera la Fondetec de ces modifications, entendra ses observations et, une fois la mise au point faite, procédera au vote définitif des amendements.

Un commissaire radical tient à expliquer la raison pour laquelle il ne présentera pas d'amendement. Il rappelle que, dès le début, son groupe avait des doutes sur le bien-fondé du renvoi en commission. Il n'adhère pas au principe de cet organisme juridiquement modifié. Par ailleurs, il fait savoir que l'Etat a décidé de supprimer ou de transformer Start-PME, un organisme équivalent à la Fondetec, ainsi que d'autres entités du même type pour les fédérer sous un seul et même toit, à savoir une fondation de droit public. Ce commissaire se demande si ce ne serait pas judicieux d'auditionner M. Lamprecht ou ses services, afin de prévoir la convergence des efforts municipaux avec ceux de l'Etat. Il souhaite que le président mette aux voix l'audition de M. Lamprecht ou de ses services, pour savoir si le Conseil municipal doit continuer sur sa voie solitaire ou s'il ne faudrait pas plutôt songer à supprimer un doublon.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre (UDC) fait savoir qu'il n'a pas d'amendement à présenter, car il pense qu'il y a suffisamment de spécialistes pour proposer les bons amendements. Il se contentera de discuter et de poser des questions. Il précise qu'il n'est pas opposé à cette transformation en fondation de droit public. La Fondetec a besoin d'argent, si elle veut pouvoir continuer à travailler de manière valable. Si le souci numéro un est de demander une nouvelle dotation à la Ville, on peut se demander si la convention permettrait d'être une solution intermédiaire. En ce qui concerne la proposition radicale, il y adhère, car il estime qu'il faut éviter des doublons.

Les autres partis sont d'accord d'auditionner M. Lamprecht ou ses services pourvu que les travaux de la commission continuent. Cette audition est acceptée à l'unanimité moins une abstention du Parti du travail.

Vote des amendements à titre indicatif

Note du rapporteur: A nouveau, je vous recommande de prendre le projet d'arrêté PA-52 initial pour saisir le sens complet des amendements proposés.

En préambule, une commissaire socialiste propose la féminisation du texte des statuts. Mise aux voix, la féminisation est acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions libérales.

Article 1: pas de modification

Article 2: pas de modification

Article 3

Un commissaire libéral propose de supprimer le terme «technologique». Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Un commissaire des Verts propose d'introduire un alinéa 2: «Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en ville de Genève.» Cet amendement est accepté par 8 oui (1 T, 2 Ve, 1 S, 3 L, 1 UDC), 4 non (1 R, 1 DC, 2 S) et 2 abstentions (2 AdG/SI).

Article 4

Un commissaire libéral propose de changer de place les lettres de cet article en mettant en premier les lettres d) et e), puis en continuant avec a), b), c) et f), cela afin de remettre les priorités dans le bon ordre. Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Un commissaire des Verts propose, pour les lettres d) et e), devenues a) et b), de remplacer «en détermine la viabilité [...]» par «et détermine, le cas échéant, le

type de soutien qu'elle leur apporte». Cet amendement est accepté par 9 oui (1 UDC, 1 R 1 DC, 3 S, 2 Ve, 1 T), 4 non (3 L, 1 AdG/SI) et 1 abstention (AdG/SI).

Article 5

Un commissaire socialiste propose de supprimer toutes les lettres et de mettre des tirets. Cet amendement est refusé par 9 non (2 L, 1 R, 1 UDC, 1 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 1 S), 4 oui (1 DC, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (L).

Un commissaire des Verts propose d'écrire, à la lettre a): «Elles font la démonstration de leur viabilité économique.» Le reste de la commission est sceptique et refuse cet amendement.

A la lettre c), ce même commissaire propose d'élargir la forme des organisations aux associations et coopératives. S'ensuit une discussion qui aboutit à l'acceptation unanime de l'amendement consistant à supprimer la première parenthèse dans la lettre c) et à garder «... relatives à leur forme d'organisation».

Un commissaire libéral propose, à la lettre d), d'ajouter à la fin de la phrase: «et sont à jour de leurs cotisations sociales». Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Un autre commissaire libéral n'est pas convaincu par la lettre f) et propose sa suppression, accompagnée d'un ajout à la lettre b) des termes «en ville de Genève». Cet amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention (T).

Article 6: pas de modification

Article 7

Un commissaire socialiste propose de remplacer, dans l'alinéa 1, «par ailleurs» par «notamment». Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Cette commissaire propose de remplacer les lettres par des tirets. Cet amendement est refusé par 8 non (2 AdG/SI, 1 T, 1 Ve, 1 S, 2 L, 1 UDC), 2 oui (1 S, 1 Ve) et 1 abstention (L).

La commission se penche ensuite sur la question du type de placements effectués par la Fondetec. La commission des finances accepte à l'unanimité de demander à la Fondetec de rédiger un alinéa 3 réglant ce point.

Article 8: pas de modification

Article 9: pas de modification

Article 10: pas de modification

Article 11: pas de modification

Article 12

Un commissaire des Verts propose de supprimer la lettre b), soit l'organe qu'est la direction. Cet amendement est refusé par 4 non (1 UDC, 2 AdG/SI, 1 T), 2 oui (1 Ve, 1 S) et 5 abstentions (3 L, 1 S, 1 Ve).

Article 13: pas de modification

Article 14

Un commissaire libéral propose un renouvellement progressif du conseil de fondation afin d'assurer une certaine permanence à la Fondetec. Il évoque la possibilité d'un changement de trois membres tous les deux ans, permettant la formation des gens. Ainsi, chaque membre resterait en place six ans. Son amendement à l'alinéa 3 est le suivant: «Le conseil de fondation est renouvelé au tiers tous les deux ans.»

Une commissaire socialiste fait remarquer que le conseil de fondation a déjà été renouvelé à maintes reprises depuis la création de la Fondetec. Il est du ressort des partis politiques d'assumer leur responsabilité par rapport aux personnes qu'ils envoient au sein de ce conseil.

Un commissaire de l'AdG/SI estime que cet amendement pourrait causer un grave préjudice à la Fondetec et qu'il créerait des problèmes.

Un commissaire de l'UDC explique que la proposition libérale alourdit le texte et le complique. Dans les faits, il y aura toujours un renouvellement fractionné.

L'amendement libéral est refusé par 8 non contre 3 oui (L).

Article 15

Le mot «faillirait» doit être corrigé.

Article 16: pas de modification

Article 17

Un commissaire libéral propose le libellé suivant pour l'alinéa 1: «Le Conseil de Fondation est l'organe chargé de la gestion et de l'administration de la Fondation.», le reste étant supprimé. Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Un autre commissaire libéral propose la modification de l'ordre des lettres à l'alinéa 3, en commençant par la lettre l), puis par h), i), j) et enfin par a), b), c), d), e), f), g), k). Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Une commissaire socialiste expose le fait que la détermination de la rémunération devrait être quadriennale, comme pour le Conseil municipal et non pas annuelle. Elle propose donc de supprimer les termes «une fois l'an» à la lettre k). Cet amendement est accepté à l'unanimité.

A la lettre a), «nomme le directeur», il est décidé unanimement d'ajouter les termes «et engage le personnel».

Une commissaire socialiste propose d'ajouter à la lettre e), «Adopte et revoit les règlements», le terme «internes» à la place de «de fonctionnement». Cet amendement est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions (S).

S'ensuit une discussion sur le règlement général de la Fondetec à adopter. La commission des finances souhaite que le Conseil municipal puisse se prononcer sur ce dernier. Elle demande donc à la Fondetec de prévoir une lettre supplémentaire à l'article 17, prévoyant que le règlement général de la Fondation soit soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Article 18: pas de modification

Article 19: pas de modification

Article 20

Un commissaire libéral propose de supprimer le terme «motivées» dans le titre de l'article «Procès-verbaux et décisions motivées». Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Article 21

Un autre commissaire libéral suggère la suppression de cet article. En effet, selon lui, il reprend exactement le contenu de l'article 17, lettre k). Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Article 22: pas de modification

Article 23: pas de modification

Article 24: pas de modification

Article 25

Un commissaire des Verts propose que la Fondetec rédige une nouvelle version de cet article au regard de ce qui a été dit lors de la discussion entre la commission et la fondation. Il est relevé que le mot «secret» n'est plus adéquat. Il s'agirait plutôt de parler de «devoir de réserve», de «confidentialité». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Note du rapporteur

A la suite de cette séance, le président de la commission a envoyé une lettre à la Fondetec afin que le conseil de fondation prenne connaissance des modifications apportées, en discute en son sein et donne son avis. La commission des finances a reçu un courrier daté du 11 décembre 2004 de M. Jacques François, président du conseil de fondation de la Fondetec (cf. annexe). Cette lettre explique que le conseil de fondation a formellement accepté la proposition de modification de la commission et qu'il répond à ses requêtes en lui soumettant les nouveaux articles demandés:

Article 7, alinéa 3: «Les avoirs de la Fondation sont placés de manière à garantir la sécurité des placements et de manière à obtenir une répartition appropriée des risques et la couverture nécessaire aux projets.»

Article 7, alinéa 4: «Les dispositions relatives à la gestion de la fortune sont fixées par le règlement.»

Article 17, nouvelle lettre l): «soumet toute modification du règlement à l'approbation du Conseil municipal.»

Article 25, nouvelle rédaction et intitulé «Confidentialité»: «1. Les organes de la Fondation, le Directeur et tous les collaborateurs de la Fondation, ainsi que les personnes externes auxquelles ils recourent, sont tenus à la confidentialité telle que le règlement de la Fondation la définit.», «2. La confidentialité prévue à l'alinéa 1 n'est pas opposable aux membres de la commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation. De leur côté, les membres de la commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation sont tenus à la confidentialité prévue par l'alinéa 1. Ils veilleront à ne pas divulguer en séance plénière du Conseil municipal des faits couverts par la confidentialité.»

Finalement, le seul point qui ne contente pas entièrement le conseil de fondation est la nouvelle rédaction de l'article 5, lettre d): «[...] et sont à jour de leurs cotisations sociales». La Fondetec estime ce texte trop restrictif et préférerait une formulation plus souple.

C'est dans l'optique de résoudre ce dernier détail que la commission des finances vote à l'unanimité une nouvelle audition des représentants de la Fondetec.

Séance du 4 janvier 2005

Audition de M. Jacques François, président du conseil de fondation de la Fondetec, de MM. Jean-Luc von Arx et Gary Bennaim, membres du conseil de fondation

Le seul problème à régler concerne les cotisations sociales de l'article 5, lettre d).

M. François estime que tant la Fondetec que la commission des finances sont d'accord sur le fond. En fait, la fondation n'a jamais aidé des entreprises qui avaient un retard important dans le paiement de leurs cotisations sociales. Elle peut toutefois entrer en matière avec une entreprise qui a un léger retard, si le projet d'aide de la Fondetec lui permet de redémarrer le paiement de ses cotisations sociales.

Il est trop strict d'utiliser dans les statuts une formulation qui empêche de venir en aide à ce genre d'entreprise, quelles que soient les circonstances. Il y a un laps de temps entre le moment où les difficultés apparaissent et le moment où les solutions produisent leur effet. C'est précisément dans cet instant que l'on aimerait pouvoir agir. Selon la rédaction choisie, il serait impossible d'entrer en matière pour aider une entreprise à payer ses cotisations.

M. von Arx explique que la Fondetec aimerait simplement garder sa marge de manœuvre pour aider une entreprise. Il y a un délai, et c'est là qu'on peut essayer de négocier. Si le cas de figure n'est pas possible, si l'entreprise est trop endettée, alors la Fondetec n'entre pas en matière.

Une discussion s'engage afin de trouver un texte pour l'article 5, lettre d), qui puisse satisfaire la Fondetec et tous les membres de la commission. Il en ressort une proposition qui recueille l'assentiment unanime des parties concernées. Il faut ajouter après «et sont à jour de leurs cotisations sociales», la phrase «ou ont obtenu de la part des assurances concernées un échéancier de paiement».

Séance du 2 mars 2005

Audition de M. le conseiller d'Etat Carlo Lamprecht, président du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, de M. Jean-Charles Magnin, directeur des affaires économiques, et de M. Claude Campiche, délégué adjoint à la promotion économique

M. Lamprecht présente les organismes d'aide au démarrage et au développement d'entreprises à Genève. Il y en a seize, dont quatre d'accompagnement. Ecllosion est un incubateur dans le domaine des sciences de la vie. Il recueille des projets dans les hautes écoles, les aide à mûrir et les accompagne pour qu'ils puissent trouver une place sur le marché. La Fongit se penche sur les projets d'instrumentation tournés vers les hautes technologies. Elle fonctionne avec des subventions moindres de l'Etat et est en place depuis quelque temps déjà. Genilem est un instrument d'accompagnement lorsqu'une entreprise naît. Il l'aide à rentrer sur le marché. Enfin, l'antenne genevoise du Centre CIM (computer integrated manufacturing) de Suisse occidentale est un instrument romand qui examine les projets et analyse leur validité.

Parmi les organismes de mise en relation, nous trouvons l'Office de promotion des industries et des technologies, la Chambre de commerce et d'industrie, Farmaconseil pour le conseil sur la formation continue et sur le développement des compétences et Unitec, service de l'Université chargé de valoriser les découvertes issues de ses activités de recherche.

Parmi les organismes de financement, il existe Start-PME, une fondation de droit public pour la création et le développement de petites et moyennes entreprises (PME). Le conseil de fondation n'est pas formé par des représentant-e-s politiques; il comprend 10 à 12 personnes, qui examinent les dossiers, dont deux représentant-e-s de l'Etat. Ce dernier contrôle le fonctionnement de cette fondation grâce aux rapports annuels, mais il s'abstient de donner son avis sur les dossiers. L'Office genevois de cautionnement mutuel (OGCM) vise, quant à lui, à aider les commerces et les PME, qui sont très importants pour le tissu économique. Il s'agit d'une coopérative dont le conseil d'administration n'est formé que de personnes professionnelles et non de politiques. Les décisions sont prises en toute indépendance. La loi genevoise instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (LAPMI) instaure une commission consultative de professionnel-le-s. Elle a pour but de promouvoir l'industrie. Ces trois institutions ont toutes un statut différent. Cela n'a pas d'importance tant que l'Etat peut exercer un contrôle et qu'il n'y a pas d'abus. La qualité et le professionnalisme des gens qui y travaillent sont le point essentiel. Enfin, il y a la Fondetec, au niveau de la Ville de Genève.

M. Lamprecht est personnellement convaincu que disposer de trop d'instruments différents n'est pas une bonne chose. Cela entraîne des coûts plus élevés, une confusion dans l'esprit des gens et une dispersion des efforts. Il manque une vision générale. Ces quatre institutions de financement se réunissent six à sept fois par année afin de faire un bilan à propos de leurs clients et éviter que certains ne fassent du tourisme.

Il y a une volonté d'aller plus loin et un projet de loi qui va dans le sens de regrouper Start-PME, l'OGCM et la LAPMI dans une seule fondation de droit public va être déposé. L'objectif est de prendre les atouts de chacun et de les mettre en commun, cela dans le but de faciliter l'accès, de rationaliser les procédures, d'accélérer les prises de décisions et d'obtenir une meilleure visibilité. Il y a aussi la volonté d'élargir la collaboration avec d'autres banques que la Banque cantonale de Genève, ce qui permettrait une concurrence. Il y aurait ainsi la possibilité d'augmenter le plafond des cautionnements, notamment pour les petits commerces.

Le projet de loi doit recevoir l'approbation du Département cantonal des finances du point de vue technique et financier. Il est en ce moment à l'étude. Le projet sera présenté au Conseil d'Etat. Il espère que le projet de loi pourra ensuite

partir en commission. Cette loi va dans l'intérêt des commerçants et des entreprises. L'objectif est que la loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

M. Campiche explique que le but de cette fusion est de rationaliser le fonctionnement, de prendre les avantages et d'éliminer les inconvénients de chaque institution. Par exemple, Start-PME peut prendre des participations, l'OGCM permet le coaching et la LAPMI prend en compte les subventions fédérales. Une étude effectuée sur six ans montre que Start-PME a aidé 34 PME grâce à 35 millions de francs de crédit. L'OGCM a aidé 201 PME grâce à 17 millions de francs. La LAPMI, quant à elle, a permis le financement de 27 PME avec 17 millions de francs.

La nouvelle fondation serait de droit public et viserait toutes les PME, avec un crédit de 2 millions par an pendant sept ans, puis de 3 millions. Elle permettrait de prendre des participations, de proposer le coaching et d'effectuer des audits. L'organisation serait répartie en deux services, l'un pour les commerçants et artisans, l'autre pour les jeunes pousses à forte valeur ajoutée. Les locaux seraient ceux de l'OGCM et la fiduciaire en serait dissociée. Le conseil de fondation se composerait de neuf membres éligibles pour quatre ans, avec un-e représentant-e de l'Etat, un-e représentant-e des banques, deux partenaires sociaux et des spécialistes. Il serait possible de déléguer certaines tâches à une sous-commission. Le financement se baserait sur un système mixte, soit 30 millions de francs provenant des fonds propres de Start-PME et 10,5 millions de francs par année comme garantie de l'Etat. Une période transitoire est prévue.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi il a été choisi la forme d'une fondation de droit public. M. Campiche répond que différents statuts ont été envisagés. Les trois organismes qui ont trois formes juridiques différentes fonctionnent bien. Le choix du statut n'est pas un problème en soi. La fondation de droit public permet un bon contrôle financier de l'Etat. Il y a aussi l'idée d'exclure le financement privé, contrairement à ce qui se passait, et d'éviter ainsi que les actionnaires interviennent dans les décisions des crédits.

Un commissaire demande où se situe la Fondetec par rapport à cette nouvelle institution et s'il y aurait lieu d'envisager une passerelle entre elles. M. Magnin explique que l'une des raisons qui ont poussé à ce regroupement est que la segmentation du marché n'existe plus. La différence entre une jeune PME aidée par Start-PME et un commerce aidé à l'OGCM est devenue très floue, voire inexistante. Une entreprise peut aussi bien se tourner vers l'un comme vers l'autre. La Fondetec, elle, se rapproche plus de l'OGCM par rapport au secteur d'activité. Une segmentation géographique n'a pas de sens au niveau cantonal.

Une commissaire demande si la Fondetec, une fois devenue une fondation de droit public, pourrait rejoindre la nouvelle fondation cantonale. M. Lamprecht explique que pour l'instant la priorité est d'unifier les trois organismes que sont Start-PME, l'OGCM et la LAPMI. Ensuite se poseraient de nombreuses questions dans l'éventualité d'un rapprochement de la Fondetec. Il faudrait regrouper les capitaux, voir de quelle manière elle pourrait être représentée dans le conseil de fondation et définir ces conditions. Il s'agirait de points à discuter. Il n'est cependant pas nécessaire d'en parler pour le moment, car il faut d'abord finaliser le projet de loi. M. Magnin complète en disant qu'il s'agit avant tout d'une question financière. Il faudrait effectuer un audit, si une fusion est envisagée avec la Fondetec, afin de déterminer, d'une part, le capital disponible et, d'autre part, quels sont les engagements à maintenir. Le nouvel apport ne devra pas déséquilibrer celui de la fondation cantonale.

Un commissaire se demande s'il y a la volonté d'absorber la Fondetec dans la nouvelle fondation dans le cas où la première deviendrait une fondation de droit public. M. Campiche répond que, quoi qu'il en soit, ce n'est pas le statut qui empêcherait une fusion.

Un commissaire explique que la Ville de Genève a eu l'objectif d'aider le développement de quartier selon les besoins, par une aide de proximité. Il demande si, dans le cadre d'une structure cantonale unifiée, le développement urbain de proximité ne risque pas d'en pâtir. Beaucoup de petites entreprises ne trouvent pas d'aide. Il demande quels sont les sentiments à ce sujet. M. Lamprecht répond qu'il n'y a pas de frontière communale. Certaines communes s'organisent, telles que Versoix ou Carouge. Il s'agit de petites entités qui ne concernent que leurs quartiers. Selon lui, plus il y aura d'organismes, plus il y aura de chance d'un bon fonctionnement. Si la Fondetec continue d'exister dans le sens voulu, tant mieux, c'est un complément et non un concurrent. La fusion des trois organismes n'empêchera pas de poursuivre les mêmes relations.

Un commissaire demande quelle est la différence entre une fondation de droit public et une de droit privé, du point de vue du contrôle financier de l'Etat. M. Campiche explique que les fondations de droit privé ne sont pas soumises au contrôle de l'Etat, contrairement aux fondations de droit public. M. Magnin ajoute que les fondations de droit public sont contrôlées par l'inspectorat cantonal des finances, tandis que celles de droit privé sont soumises à l'organe de surveillance des fondations.

Un commissaire demande si le fait que la Ville de Genève ait mis en place la Fondetec ne défavorise pas les requêtes auprès des organismes cantonaux des entreprises étant sur la ville de Genève. Il demande si le rôle des fondations can-

tonales est subsidiaire dans ces cas-là. M. Magnin répond que la localisation d'une entreprise n'a jamais été un critère d'entrée en matière. Les entreprises frappent généralement à toutes les portes.

Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi, dans une fondation de droit public, l'Etat est si peu représenté. M. Lamprecht répond que cela a bien fonctionné ainsi jusqu'à présent. Il ne pense pas qu'il y ait besoin d'un-e représentant-e par parti. Il y a des domaines que les politicien-ne-s doivent laisser aux spécialistes, aux gens de l'économie. Si un certain équilibre est maintenu et que les personnes sont compétentes, cela fonctionne très bien. Il subsiste par ailleurs toujours un contrôle grâce aux rapports annuels et aux comptes.

Un commissaire demande quel sera le niveau de contrôle du Conseil d'Etat. M. Magnin explique qu'il y aura un représentant de l'Etat qui siègera au conseil de fondation. Les autres membres seront nommés par un arrêté du Conseil d'Etat. Le rapport annuel et le budget de l'année suivante devront être approuvés par le Conseil d'Etat. Le rapport annuel sera également déposé au Grand Conseil et sera probablement étudié dans la commission cantonale de l'économie.

Une commissaire estime que l'économie leur est présentée comme une science exacte sans tenir compte de la politique. Cela va réduire la pluralité des regards et des aides possibles. Pour elle, il s'agit d'un acte politique que de décider de financer une entreprise, les domaines de promotion sont différents selon les tendances politiques. M. Lamprecht répond que le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures est soumis à une loi-cadre. Elle pose des limites à l'acceptation de projets en ce qui concerne, par exemple, l'environnement ou les questions sociales. Il existe donc un cadre de confiance qui donne des règles devant être respectées. M. Magnin explique que les trois organismes qui existent ont plus ou moins la même philosophie, soit l'aide à des entreprises sous forme de cautionnements ou de prises de participation et pas sous forme de subventions. Les prêts doivent en effet être remboursés. Par ailleurs, il faut que l'entreprise soit rentable à moyen terme. Pour les entreprises environnementales, non rentables, il y a d'autres moyens, telles les subventions à fonds perdus.

Un commissaire dit qu'il y a à Genève un tissu économique assez dense créant des emplois et produisant des biens et services sans chercher un bénéficiaire. Selon la loi, il n'y a rien qui empêche de financer ce type d'entreprises qui ont la forme d'une association ou d'une coopérative. Il demande s'il y a aussi un parti pris face à ces modes d'organisation. M. Lamprecht explique que, selon lui, le but est la création d'emplois et que, sans bénéficiaires, cela n'est pas réalisable. De plus, s'il n'y a pas de bénéficiaires, il n'y a pas non plus de création de fiscalité. M. Magnin ajoute qu'il n'existe aucune impossibilité à aider une association ou une coopérative; il faut cependant que l'entreprise soit rentable dans les trois à cinq ans.

Un commissaire demande si les organismes cantonaux n'incitent vraiment pas les entreprises situées sur la ville de Genève à s'adresser à la Fondetec et ce qu'il en sera avec la nouvelle fondation. M. Lamprecht répond que cela a pu se produire. Avec le regroupement, le choix de subventionner une entreprise se fera toujours de la même manière. M. Magnin dit que même des cumuls d'aides se sont produits. Le critère du lieu du siège n'a jamais été retenu.

Ce commissaire demande si une coordination est possible entre la Fondetec et la nouvelle fondation cantonale et s'il est envisageable de l'insérer dans la loi. M. Magnin répond que seule une incitation à la coopération est possible.

Discussion

Le président de la commission précise qu'un vote est prévu sur la modification des statuts de la Fondetec conformément aux amendements adoptés à titre indicatif durant les séances de travail précédentes.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) affirme que son parti est favorable à une transformation en fondation de droit public de la Fondetec, les propos de M. Lamprecht ayant apporté de l'eau à ce moulin.

Une commissaire du Parti du travail dit qu'elle est pour ce changement des statuts.

Le Parti démocrate-chrétien, au niveau municipal, est d'accord avec la transformation de la fondation en fondation de droit public, car cela permettra un meilleur regard sur la Fondetec, notamment grâce à l'article 11 des statuts. Il y aura ainsi plus de transparence et il ne s'agit en aucun cas d'un déni du travail accompli ou d'un combat contre la Fondetec.

Un commissaire libéral pense que la transformation de la fondation est un exercice vain, car la bonne articulation de l'organisme n'est pas dépendante de la forme juridique choisie. D'ailleurs, le bon fonctionnement de l'actuel conseil de fondation le démontre. La modification des statuts n'est pas une priorité. Le point essentiel est son fonctionnement et pas son statut juridique. Le Parti libéral s'abstiendra.

Un commissaire radical affirme qu'il est regrettable que le problème soit devenu politique. Il n'est pas d'accord sur le fait qu'il y aura un meilleur regard. De plus, la Fondetec devrait pouvoir continuer à travailler dans la confidentialité pour les demandeurs. Cela ne doit pas être politisé. Il trouve que ce changement est inutile et qu'il coûte en temps et en argent.

Les Verts sont attachés au développement du tissu économique de proximité. Les statuts de la fondation de droit privé ont bloqué son fonctionnement. Il faut mettre fin à cela, ils voteront donc pour le changement des statuts. Les Verts attendent par ailleurs le règlement de la Fondetec, qui sera soumis par la suite au Conseil municipal.

Une commissaire socialiste pense qu'il est urgent d'avancer sur ce dossier, étant donné que la procédure est assez longue. Elle ne trouve pas vital le changement du statut de la fondation, cependant cela a une influence sur le contrôle qui sera exercé. L'Etat a fait le choix de la fondation publique pour son futur organisme. Il s'agit du meilleur système, du plus transparent et de celui qui instaure le plus de confiance. Les socialistes voteront donc en faveur du changement de statut de la Fondetec et attendent le travail qui sera fait sur le règlement.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que l'important est que la fondation puisse effectuer son travail. Sa crainte est que la fondation ne se retrouve entre-temps sans moyens et que son financement ne soit pas assuré. Il ne s'oppose pas au changement, car il est convaincu que cela fonctionnera quels que soient les statuts. Il votera donc en faveur du projet d'arrêté.

Le président de la commission des finances remercie les membres de la commission, tous les partis et la Fondetec pour leur contribution positive durant la modification des statuts.

Le projet d'arrêté tel qu'il a été amendé par la commission des finances est accepté par 11 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 3 S, 1 DC et 2 UDC), 1 non (R) et 3 abstentions (3 L).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres i) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

arrête:

STATUTS
de la Fondation communale pour le développement des emplois
et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)

CHAPITRE I
Dispositions générales

Article premier: Dénomination

1. Sous la dénomination Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec (ci-après: la Fondation), il est créé une fondation communale de droit public. Elle est régie par les dispositions du présent arrêté.

2. La Fondation succède dans tous ses droits et obligations à la Fondation de droit privé (Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève), constituée à Genève le 15 avril 1997.

Art. 2: Sièges et durée

1. La Fondation a son siège en ville de Genève.
2. Elle est créée pour une durée indéterminée.

Art. 3: Buts

1. La Fondation a pour buts de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emploi, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en ville de Genève.

2. Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en ville de Genève.

Art. 4: Tâches

Afin de réaliser ses buts, la Fondation:

- a) Examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
- b) Examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
- c) Collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève.

- d) Collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le canton de Genève et dans la région.
- e) Reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux.
- f) Prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

Art. 5: Conditions de soutien aux entreprises

La Fondation ne peut soutenir des entreprises, existantes ou à créer, que pour autant qu'elles remplissent les conditions cumulatives suivantes:

- a) Elles sont viables économiquement.
- b) Elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en ville de Genève.
- c) Elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à leur forme d'organisation, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif (en matière de permis de séjour, de loi sur le travail, d'heures d'ouverture, de protection de l'environnement, etc.).
- d) Elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenu de la part des assurances concernées un échéancier de paiement.
- e) Elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.

CHAPITRE II

Financement de la Fondation

Art. 6: Reprises d'actifs et passifs

La Fondation reprend tous les actifs et tous les passifs de la Fondation de droit privé pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève.

Art. 7: Autres sources de financement

1. Le financement de la Fondation est notamment assuré par:

- a) Des dotations de la Ville de Genève.
- b) Des subventions publiques ou privées.
- c) Des dons ou legs en espèces ou en nature.
- d) Les intérêts et les remboursements des prêts.
- e) Les ventes de participations.
- f) Les revenus de son capital.

2. Les avoirs de la Fondation sont placés dans le respect de ses buts définis à l'article 3 et aux conditions mentionnées par l'article 5.

3. Les avoirs de la Fondation sont placés de manière à garantir la sécurité des placements et de manière à obtenir une répartition appropriée des risques et la couverture nécessaire aux projets.

4. Les dispositions relatives à la gestion de la fortune sont fixées par le règlement.

Art. 8: Absence de but lucratif

La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 9: Exonération d'impôts

1. La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal sur le bénéfice, le capital et la liquidation, ainsi que de la taxe professionnelle communale.

2. Cette exonération ne s'étend pas à l'impôt immobilier complémentaire, ni aux impôts sur le revenu et la fortune afférents à la propriété d'immeubles dans le canton de Genève, ni encore à l'impôt sur toute plus-value ou bénéfice immobilier résultant de l'aliénation de biens et d'actifs immobiliers ou de participations à des sociétés propriétaires d'immeubles.

Art. 10: Exercice comptable et rapport annuels

1. L'exercice comptable annuel de la Fondation commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

2. Chaque année, le Conseil de Fondation établit, conformément à la législation en vigueur, et adopte avant le 30 juin un bilan et un compte de pertes et profits.

3. Le Conseil de Fondation établit, avant le 30 juin également, conformément aux dispositions légales en vigueur, un budget pour l'exercice en cours.

CHAPITRE III **Surveillance de la Fondation**

Art. 11: Surveillance du Conseil municipal de la Ville de Genève

1. La Fondation est soumise à la surveillance du Conseil municipal de la Ville de Genève.

2. Une fois l'an, avant le 30 juin, le Conseil de Fondation adresse au Conseil municipal son rapport annuel d'activité, accompagné du compte de pertes et profits et du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la Fondation pour l'exercice en cours.

3. Le Conseil municipal approuve, ou non, chaque année avant le 31 décembre les comptes et les rapports de la Fondation mentionnés à l'alinéa 2.

4. Par ailleurs, le Conseil municipal peut en tout temps demander au Conseil de Fondation de lui fournir toutes les informations utiles sur le fonctionnement de la Fondation, le respect de ses buts et l'exécution de ses tâches (dans les limites de l'art. 24).

CHAPITRE IV Organisation de la Fondation

Art. 12: Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

- a) Le Conseil de Fondation
- b) La Direction de la Fondation
- c) L'Organe de révision

Art. 13: Composition du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.

2. Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.

3. Le/la Président-e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président-e sont élus par le Conseil de Fondation.

Art. 14: Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation

1. Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.

2. Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.

3. Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

Art. 15: Révocation des membres du Conseil de Fondation

Le Conseil municipal peut, après avoir entendu l'intéressé, révoquer un membre du Conseil de Fondation qui faillirait gravement à sa tâche ou qui serait incapable de poursuivre son mandat pour des raisons médicales.

Art. 16: Remplacement des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués

Le Conseil municipal pourvoit au remplacement, jusqu'à la fin de la période de quatre ans concernée, des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués.

Art. 17: Tâches du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation est l'organe chargé de la gestion et de l'administration de la Fondation.

2. Le Conseil de Fondation dirige la Fondation, définit les orientations de sa politique et surveille sa gestion opérationnelle.

3. Entre autres tâches, le Conseil de Fondation:

- a) Prend de manière générale toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation et à la réalisation de ses buts.
- b) Précise dans un règlement les critères de soutien aux entreprises prévus à l'article 5 et veille à leur respect.
- c) Prend toutes les décisions d'octroi d'aide aux entreprises au sens de l'article 4, lettres a) et b), sur la base des dossiers établis par la direction et par le personnel de la Fondation.
- d) Représente la Fondation auprès du Conseil municipal et des autres autorités.
- e) Nomme le/la Directeur/trice et engage le personnel.
- f) Nomme l'organe de révision. Cette nomination doit être ratifiée par le Conseil municipal.
- g) Adopte le budget, les comptes et le bilan annuels de la Fondation.
- h) Rédige et adopte le rapport annuel destiné au Conseil municipal.
- i) Adopte et revoit les règlements internes de la Fondation.
- j) Détermine la rémunération du/de la Directeur/trice et du personnel de la Fondation.
- k) Désigne les personnes habilitées à représenter et à engager la Fondation à l'égard des tiers et détermine les modes de signatures.

- l) Détermine la rémunération du/de la Président-e du Conseil de Fondation et des membres du Conseil. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil municipal.
- m) Soumet toute modification du règlement à l'approbation du Conseil municipal.

Art. 18: Séances du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation de son/sa Président-e aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par mois.

2. Le Conseil de Fondation doit être convoqué en séance extraordinaire si trois de ses membres au moins en font la demande.

3. Les convocations sont faites par écrit au moins cinq jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

4. Le/la Directeur/trice de la Fondation assiste aux séances avec voix consultative.

5. Les membres du Conseil de Fondation doivent s'abstenir de participer à toutes délibérations ou décisions s'ils y ont un intérêt personnel direct.

Art. 19: Quorum

1. Le Conseil de Fondation peut valablement statuer si la majorité de ses membres sont présents.

2. Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président-e de séance est prépondérante.

3. Une décision qui réunit l'accord écrit de la majorité des membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil, pour autant que tous ses membres aient été consultés.

Art. 20: Procès-verbaux et décisions

1. Les décisions du Conseil de Fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le/la Président-e et le/la Vice-président-e.

2. L'octroi ou le refus d'aides aux entreprises fait l'objet de décisions communiquées aux intéressés.

Art. 21: Commissions

1. Le Conseil de Fondation peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées de missions spécifiques.
2. Des tiers, notamment des expert-e-s, peuvent être invités à participer aux travaux des commissions.
3. L'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont déterminés par le règlement du Conseil de Fondation.

Art. 22: Direction de la Fondation

1. Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.
2. Le/la Directeur/trice est nommé-e par le Conseil de Fondation.
3. Le/la Directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

Art. 23: Organe de révision

1. Chaque année, le Conseil de Fondation désigne ou reconduit, mais au maximum pour trois années consécutives, un organe de révision, indépendant et qualifié, chargé de contrôler les comptes de la Fondation. Le choix de la Fondation doit être ratifié par le Conseil municipal.
2. L'organe de révision soumet chaque année au Conseil de Fondation un rapport écrit qui est joint au compte et au bilan annuels.

Art. 24: Confidentialité

1. Les organes de la Fondation, le/la Directeur/trice et tou-te-s les collaborateurs/trices de la Fondation, ainsi que les personnes externes auxquelles ils/elles recourent, sont tenus à la confidentialité telle que le règlement de la Fondation la définit.
2. La confidentialité prévue à l'alinéa 1 n'est pas opposable aux membres de la Commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation. De leur côté, les membres de la Commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation sont tenus à la confidentialité prévue par l'alinéa 1. Ils veilleront à ne pas divulguer en séance plénière du Conseil municipal des faits couverts par la confidentialité.

CHAPITRE V
Dissolution et liquidation**Art. 25: Dissolution**

1. La Fondation est dissoute lorsque son but a cessé d'être réalisable, notamment faute de moyens financiers.

2. La dissolution est décidée par le Conseil municipal de la Ville de Genève ou par le Conseil de Fondation moyennant l'accord du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Art 26: Liquidation

1. La liquidation de la Fondation sera opérée par le Conseil de Fondation. Il peut toutefois la confier à un ou plusieurs liquidateurs/trices qu'il nomme et dont le choix doit être approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

2. En cas de liquidation, les actifs de la Fondation ou le produit de la réalisation seront attribués à la Ville de Genève.

FONDETEC

Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève

Genève, le 11 décembre 2004

Monsieur Pierre Losio
Président de la Commission des finances du
Conseil municipal
Palais Eynard

Concerne : les statuts de la Fondetec

Monsieur le Président,

Votre courrier contenant les modifications du projet de statuts pour la Fondetec apportées par votre commission a été examiné par le Conseil de Fondation. Il apparaît qu'aucune modification de fond n'a été apportée par rapport au texte du projet d'arrêté. Le Conseil de Fondation est donc tout à fait satisfait de votre proposition qu'il a accepté formellement lors de sa séance du 9 décembre.

Cependant, un seul point de détail : à l'art. 5 alinéa d. il est indiqué « et sont à jour de leurs cotisations sociale. ». Nous pensons que ce point est par trop restrictif. Il arrive, en effet, que nous entrons en matière avec des entreprises en difficulté qui, parfois, sont en retard dans le paiement de leurs cotisations sociales. Il est dans nos habitudes d'essayer de régler très rapidement ce point et nous établissons un plan de règlement dans le cadre du projet d'aide. Cependant, nous ne voudrions pas que les retards dans le paiement des cotisations sociales ne nous permettent même pas d'entrer en matière. C'est la raison pour laquelle nous proposons la formulation suivante « ... et n'ont pas de poursuite concernant leurs cotisations sociales. ».

D'autre part, je vous sou mets, ci-dessous, des propositions pour les alinéas que vous nous avez demandé de rédiger.

Art. 7

alinéa 3. *Les avoirs de la fondation sont placés de manière à garantir la sécurité des placements et de manière à obtenir une répartition appropriée des risques et la couverture nécessaire aux projets*

alinéa 4. *Les dispositions relatives à la gestion de la fortune sont fixées par le règlement*

Commentaire : Nous préférons donner des indications précises quant aux types de placement dans le règlement - règlement qui doit être adopté par le Conseil municipal - plutôt que dans les statuts dont tout changement doit être accepté par le Grand Conseil.

Art 17

alinéa 1 : *soumet toute modification du règlement à l'approbation du Conseil municipal.*

Commentaire : Il semble que cette clause a été simplement oubliée.

Art 25 : Confidentialité

1. *Les organes de la Fondation, le Directeur et tous les collaborateurs de la Fondation, ainsi que les personnes externes auxquelles ils recourent, sont tenus à la confidentialité telle que le règlement de la Fondation la définit.*
2. *La confidentialité prévue à l'al. 1 n'est pas opposable aux membres de la Commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation. De leur côté, les membres de la Commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation sont tenus à la confidentialité prévu par l'al. 1. Ils veilleront à ne pas divulguer en plénière du Conseil municipal des faits couverts par la confidentialité.*

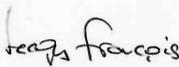
Commentaire : La notion de secret a priori est ainsi abandonnée au profit de la confidentialité sur des objets définis dans le règlement. Il nous semble en effet que les éléments soumis à la confidentialité doivent être indiqués dans le règlement et non pas dans les statuts afin de permettre des modifications plus faciles et afin de ne pas surcharger les statuts avec des éléments de fonctionnement. Rappels encore une fois que le règlement doit être approuvé par le Conseil municipal.

Signalons encore une simple erreur : Art.7 alinéa 2 « définis à l'article 2 et aux conditions mentionnées par l'art.5 ». Il nous semble que « article 2 » doit être remplacé par « article 3 ».

Bien entendu, le Conseil de Fondation reste à votre entière disposition pour tout renseignement, toute question qui resterait en suspens ou toute discussion qui vous semblerait utile.

Nous aimerions vous remercier très chaleureusement de l'attention que vous portez à la Fondetec. Nous sommes persuadés que les changements de statuts tels que vous les envisagez permettront une meilleure collaboration et une meilleure compréhension entre le Conseil municipal et la Fondetec et nous l'espérons un travail encore plus efficace.

En attendant de vos nouvelles, je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.



Jacques François
Président du Conseil de Fondation

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Je prends la parole sur cet objet, non pas sur le fond, mais pour remercier les membres de la commission des finances qui, quel que soit le vote final ce soir au sujet de cette modification des statuts, auront participé de manière positive et constructive à la rédaction des articles concernant la Fondetec. Nous avons utilisé la procédure de la navette qui a cours au Conseil national: nous avons vu la Fondetec, nous l'avons revue une deuxième fois, nous avons affiné les modifications des statuts, travail auquel tous les groupes politiques représentés dans la commission des finances ont participé de manière extrêmement constructive. Je tiens à le souligner.

Je tiens également à souligner l'attitude extrêmement constructive et positive de la Fondetec et de son président, qui ont accepté de bonne grâce, mais aussi avec raison, les modifications des statuts telles qu'elles figuraient dans le projet d'arrêté initial, qui ont participé aux discussions et qui nous ont montré que, effectivement, il souffle à la Fondetec un vent nouveau, un vent de transparence, une volonté de collaboration beaucoup plus étroite avec le Conseil municipal.

Je remercie enfin M. Metzger d'avoir rendu son rapport dans des délais extrêmement brefs, de façon qu'on puisse en discuter le plus vite possible. Nous vous rendons un rapport qui est vraiment le reflet d'un travail collectif de la commission pour la rédaction de ces articles. Il est évident que certains groupes politiques ne voteront pas ces statuts ou s'abstiendront, mais je tiens à relever que le travail en commission a été extrêmement fructueux et positif.

Premier débat

M. René Winet (R). Le souhait que la Fondetec devienne une fondation de droit public est apparu suite à certaines constatations que notre groupe estime non fondées. La Fondetec, depuis qu'elle existe, n'a jamais eu de problèmes de transparence, puisque le Conseil municipal, chaque année, a été informé par l'intermédiaire d'un rapport très approfondi de la Fondetec, et que tous les conseillers municipaux ont la possibilité de consulter les dossiers à la Fondetec – cela, vous le savez.

Un membre du conseil d'administration a estimé qu'il y avait des problèmes et a fait des histoires impossibles, jusqu'à ce que, aujourd'hui, avec ce rapport, on demande que la Fondetec devienne une fondation de droit public. Personnellement, Mesdames et Messieurs, je peux vous assurer que rien ne va changer. Je siége depuis deux ans au conseil de fondation et du point de vue de la transparence, de l'ouverture de cette fondation, rien ne va changer. Cette fondation est

ouverte, transparente et accessible à tous les conseillers municipaux. De ce point de vue, il n'y a pas de raison de voter un changement des statuts de cette fondation.

Si certains estiment qu'une dotation future ne pourrait se faire qu'avec une fondation de droit public, c'est à cause de problèmes politiques, je le souligne, car il n'y a rien d'autre, et tous les contrôles faits ces dernières années à la Fondetec le prouvent. Je n'ai jamais vu une institution subir autant de contrôles, cela uniquement parce que le Conseil municipal le souhaitait, et, finalement, les résultats étaient toujours positifs pour la Fondetec et sa direction. Malgré toute l'énergie utilisée pour le changement de statuts, je ne vois pas ce qui va changer. A mon avis, c'est de l'énergie gaspillée!

Encore une fois, le Parti radical s'oppose à ce bras de fer, car, à notre avis, ce n'est rien d'autre qu'un bras de fer. Peut-être que vous avez un avis différent, mais, personnellement, je veux défendre cette fondation de droit privé qui a œuvré avec succès jusqu'à présent, et personne dans cette salle ne peut dire le contraire.

Des procès sont en cours, c'est une histoire politique, vous voulez faire un bras de fer, alors faites-le! Le Parti radical estime que c'est du temps perdu et vous demande, Mesdames et Messieurs, de ne pas accepter ce projet d'arrêté et ce changement des statuts.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Si je partage l'analyse faite par le représentant radical sur l'inutilité de la transformation de la Fondetec, je ne fais pas tout à fait la même lecture que lui du passé. Je ne suis pas certain que les auditions que nous avons menées en commission des finances, à l'époque, nous aient convaincus de la transparence dont le préopinant radical souhaite attester. J'ai plutôt l'impression que le membre du conseil d'administration auquel il a fait allusion – avec lequel, sur le plan des idées politiques, j'ai bien peu de points communs – n'a pas eu tort de dénoncer un certain nombre de choses. Je crois d'ailleurs que, s'il avait eu tort, la situation aurait été réglée beaucoup plus vite. Je ne suis pas persuadé que le fait qu'il ait joué la mouche du coche ait été une mauvaise chose, au contraire; cela a montré qu'à l'époque le fonctionnement de la Fondetec ne correspondait pas à ce que le Conseil municipal voulait.

Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de dire que, si le fonctionnement de la Fondetec ne correspondait pas aux vœux du Conseil municipal, ce n'était pas à cause des formes juridiques ou des structures en tant que telles, mais plutôt à cause de la manière dont les membres du conseil de fondation voyaient leur mission et pensaient devoir rendre compte au Conseil municipal. Nous avons eu l'occasion de nous rendre compte que le conseil de fondation, dans son

ancienne composition, privilégiait la forme sur le fond, privilégiait des arguments de type structures juridiques plutôt que des arguments liés à la volonté politique du Conseil municipal. Forcément, vu cet état d'esprit, la seule voie qui restait au Conseil municipal était celle de la modification de la structure juridique, voie dans laquelle une majorité de ce Conseil souhaite s'engager aujourd'hui.

Que constate-t-on depuis la formation du nouveau conseil de fondation? On s'aperçoit qu'avec sa composition actuelle les choses ont changé, non pas parce que la structure juridique a changé, mais parce que les membres du conseil de fondation voient leur mission sous un angle différent. Les contacts réguliers que notre Conseil municipal, surtout au travers de sa commission des finances, entretient avec le conseil de fondation de la Fondetec nous ont permis de constater que le dialogue est beaucoup plus ouvert. Des informations de base, que nous avions demandées lors des nombreuses et répétées auditions sur les comptes de la Fondetec et qui ne nous étaient jamais données, commencent à nous être transmises. Nous avons constaté que ce conseil de fondation est beaucoup plus à l'écoute de nos souhaits et qu'il se soucie d'organiser une information plus accessible pour les membres de la commission des finances.

Aujourd'hui, je crois que nous sommes beaucoup plus proches de la transparence qui était voulue à l'époque, au moment de la constitution de la Fondetec. Encore une fois, cet état de fait et cette évolution que nous soulignons et dont nous sommes...

Le président. Excusez-moi, Monsieur Hainaut. Monsieur Winet, vous n'avez pas de réseau, cela ne fonctionne pas? (*Rires.*) Monsieur Hainaut, vous pouvez continuer.

M. Jean-Marie Hainaut. Monsieur le président, j'ai été moins dérangé par M. Winet que par votre interruption, qui m'a fait rire... Je disais que l'évolution positive que nous constatons aujourd'hui n'est pas liée à un changement de structures, elle est liée aux personnes et aux personnes seulement.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur des statuts visant à transformer cette fondation de droit privé en fondation de droit public. En ce qui nous concerne, et nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le dire, le fonctionnement en fondation de droit privé est parfaitement admissible, nous pouvons poursuivre dans cette voie-là, il n'y a, pour nous, aucune nécessité d'effectuer cette transformation. Maintenant, il est évident que l'inutilité de la démarche ne nous donne pas un argument suffisant pour nous y opposer. Finalement, c'est égal! En ce qui nous concerne, puisque la Fondetec existe, la seule chose que nous puissions souhaiter c'est qu'elle continue à fonctionner comme elle fonctionne maintenant.

Nous avons suggéré au conseil de fondation un certain nombre d'aménagements et d'améliorations lors des travaux en commission. En fait, si nous n'appelons pas de nos vœux la transformation de la structure juridique de cette fondation, nous n'en tournons pas la main. Raison pour laquelle, conformément à notre vote en commission des finances, nous nous abstiendrons sur ce sujet.

Le président. Monsieur Hainaut, je vous prie d'excuser mon intervention, mais je ne savais pas si c'était un simple problème de réseau qui occupait M. Winet, ou si c'était quelque chose de plus grave. (*Un natel sonne.*) De même que nous entendons en ce moment des sonneries qui n'ont rien à faire dans cette enceinte...

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Le Parti du travail, vous ne vous en étonnerez pas, Mesdames et Messieurs, votera ce changement de statuts pour transformer la Fondetec en fondation de droit public. En effet, lorsque la Fondetec a été créée, notre but était bien d'en faire une fondation de droit public, mais, malheureusement, elle nous a échappé, elle est devenue une fondation de droit privé et nous avons perdu le contrôle que nous voulions avoir sur cette fondation. Comment faire pour retrouver le but premier de cette fondation? Il n'y avait pas trente-six solutions: vu tous les problèmes qui s'étaient passés et que nous ne pouvions pas maîtriser, il fallait transformer la Fondetec en fondation de droit public.

Après toutes les auditions que nous avons eues, nous sommes tout à fait convaincus qu'il faut que la Fondetec revienne entre les mains de la Ville de Genève et devienne une fondation de droit public.

M. Eric Rossiaud (Ve). Effectivement, comme l'a dit le président de la commission des finances, la commission a fouillé le sujet pour s'assurer de la pertinence de la modification que nous traitons aujourd'hui. Entre autres, nous avons entendu M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat en charge de l'économie, sur l'actuel projet de fusion des différents organismes de soutien à l'économie privée de notre canton. A cet égard, il pourrait paraître étonnant qu'à l'heure où le Canton tente de fusionner ces divers organismes la Ville continue à développer sa propre fondation d'aide aux entreprises.

Il se trouve qu'après avoir entendu le conseiller d'Etat les Verts ont à nouveau manifesté leur soutien à la Fondetec, à cette fondation municipale qui développe le tissu économique de proximité, à l'inverse des différents organismes cantonaux, qui cherchent à faire venir des entreprises susceptibles d'amener des ren-

trées fiscales. Nous pensons qu'en Ville de Genève il faut des rentrées fiscales, effectivement, mais il faut aussi que nos boucheries ne se transforment pas en bijouteries, que nos boulangeries ne se transforment pas en magasins d'art. Nous voulons qu'un tissu économique de proximité se développe et la Fondetec est l'outil qui le permet. Nous manifestons donc à nouveau notre soutien au conseil de fondation de la Fondetec dans l'action qu'il entreprend.

En fait, ce qui a posé problème dans les années précédentes, c'est cette notion de secret qui figurait dans les statuts. Un secret qui a été mal interprété par le conseil de fondation à l'époque, secret qui devait s'étendre on ne sait où, peut-être même jusqu'au Conseil municipal, fondateur de cet organisme. Dans les nouveaux statuts, la commission des finances a souhaité une meilleure communication et une meilleure collaboration avec cet organisme. Nous avons donc transformé ce secret envers le Conseil municipal en une confidentialité, qui pré-suppose l'ouverture de tous les dossiers à la commission des finances dont les débats, eux, sont marqués du sceau de la confidentialité. Cela permettra au Conseil municipal d'entamer une discussion sur des faits réels, avérés, et non pas sur des propos en demi-teintes empreints de suspicion.

Les nouveaux statuts permettront à la fondation de développer notre tissu économique en partenariat avec le Conseil municipal. La confidentialité qui sera demandée aux conseillers municipaux tombe sous le sens. En effet, quand on aide des entreprises, il est de bon ton que tout cela ne soit pas sur la place publique, puisque chacun joue le développement de son entreprise. Par contre, le dialogue qui s'engagera entre la commission des finances et la Fondetec permettra de développer une meilleure approche de la politique économique de notre cité, permettra aux membres de la fondation élus par nos partis de connaître l'avis de leurs collègues élus au Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, les Verts vous proposent de voter cette fondation de droit public et souhaitent à la Fondetec de continuer son œuvre sous les meilleurs auspices.

M. Patrice Reynaud (L). Je ferai deux observations. Je viens d'entendre mon prédécesseur Vert – ça tombe bien qu'il soit intervenu juste avant moi – qui, à l'évidence, confond deux notions. Il voudrait nous convaincre que la transformation de la Fondetec en fondation de droit public aurait pour effet, sous réserve de la confidentialité à laquelle nous sommes tous tenus par notre serment, d'amener davantage de transparence au sein de la Fondetec. C'est parfaitement faux! Je crois que nombre d'expériences sont là pour le prouver. J'ose à peine, à quelques jours des élections, rappeler le problème d'une autre fondation, pour montrer que, droit privé ou droit public, ce n'est pas vraiment ce qui compte le plus. Ce qui

compte, en revanche, c'est ce dont nous avons parlé naguère, à savoir une convention entre la Ville de Genève et la Fondetec. Ne mélangeons pas tout, s'il vous plaît, et je vous saurais gré, Monsieur le président, de bien vouloir transmettre que la transformation de quelque établissement que ce soit en fondation de droit public n'a jamais eu pour effet de le rendre plus transparent.

La deuxième observation que je vais faire concerne une société que je vais citer parce qu'elle est connue, il s'agit de la société Ecllosion, qui a été constituée sous les auspices du département dirigé par M. Carlo Lamprecht, et qui est une société anonyme de droit privé qui fonctionne très bien. Elle est spécialisée dans la mise en place et le développement des sociétés de biotechnologie, qui sont si chères au cœur des Genevois et notamment du gouvernement genevois. Je peux vous assurer, sans trahir quoi que ce soit et en toute connaissance de cause, que cette entreprise – qui ne comporte aujourd'hui que deux membres réellement actifs, il faut le savoir – est parfaitement apte à assurer la mise en place et le financement, certes grâce à des capitaux étatiques, de sociétés qui prouvent qu'elles ont un potentiel.

Je crois qu'il est parfaitement vain, quel que soit le résultat auquel nous allons arriver ce soir, de vouloir faire un arbitrage entre fondation de droit public ou fondation de droit privé quant aux réelles facultés d'une institution d'aider les entreprises. Je conclurai en vous disant que les entreprises dont il est question ne sont pas, elles, des entreprises de droit public, mais sont, pour la totalité, des entreprises privées. Encore une fois, ne mélangeons pas les données et ne croyons pas que, par l'institution d'une fondation de droit public, on pourra résoudre systématiquement et durablement des problèmes qui concernent les entreprises privées.

M. David Metzger (S). Le Parti socialiste votera en faveur du projet d'arrêté amendé, afin d'adopter les nouveaux statuts instaurant une fondation de droit public. En effet, ceux-ci permettent d'ancrer la surveillance du Conseil municipal dans le texte suprême de la fondation. Le contrôle ainsi défini est clairement établi et permet de travailler au mieux avec la Fondetec. De plus, quoi qu'en disent les préopinants libéraux et radicaux, ce système est le plus transparent et garantit un fonctionnement optimal entre le Conseil municipal et la Fondetec.

Par ailleurs, nous tenons à saluer le travail effectué, qui a été très constructif, par l'ensemble des partis et la disponibilité du président et des membres du conseil de fondation. Ainsi, nous avons pu aboutir à un projet cohérent et utile, dans l'optique de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et d'aider des entreprises existantes. Le Parti socialiste vous invite donc à accepter les nouveaux statuts de la Fondetec et sa transformation en fondation de droit public.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien va aussi soutenir cette transformation. J'aimerais revenir sur l'histoire et rappeler que nous aurions pu nous épargner le passage en fondation de droit privé si, à l'origine, la logique l'avait emporté dans cette enceinte. Il faut reconnaître que la Fondetec a été le fruit de la volonté de l'Alternative, non pas que du côté de l'Entente il y ait eu une opposition, mais c'était la volonté de l'Alternative de créer une fondation qui, en quelque sorte, était le pendant de ce qui se développait à l'époque à l'échelon du Canton. La création de cette fondation dans cette enceinte a été approuvée très largement, parce que la commission à l'époque avait constaté que les milieux économiques étaient favorables à cette proposition. Finalement, cette fondation a donc été approuvée par le Conseil municipal, très largement.

Ceux qui connaissent, Monsieur le président, comme vous, la philosophie habituelle de l'Alternative dans ce domaine savent que, a priori, elle privilégie le droit public et non le droit privé. Or pourquoi la voie du droit public n'a-t-elle pas été choisie? Parce qu'une fondation de droit public doit avoir l'aval du Grand Conseil et qu'à l'époque il y a eu certaines craintes que le Grand Conseil n'approuve pas cela aussi aisément, ou pas comme on l'aurait voulu sur ces bancs. C'est la raison pour laquelle la formule de la fondation de droit privé a été proposée.

La surprise est venue immédiatement après, en ce sens que le Conseil municipal voulait piloter l'opération – contrairement à la proposition de certains, dont moi-même, qui voulions introduire dans le conseil de fondation des représentants du Conseil administratif. Une fois le vote fait, la fondation a dû s'adresser à un notaire, qui a expliqué que les lois étant ce qu'elles étaient il fallait respecter certaines procédures, et le partenaire au moment de la création de la fondation n'a pas été formellement le Conseil municipal, mais le Conseil administratif, représenté à l'époque par M. Rossetti. A peine votée, cette fondation n'a donc plus été contrôlée par le Conseil municipal, parce qu'on avait choisi la formule de la fondation de droit privé. Il est clair qu'au point de vue de la transparence le Conseil municipal a pu obtenir les informations qu'il voulait, j'ai moi-même siégé assez longtemps à la commission des finances pour en témoigner. Néanmoins, si nous voulons aujourd'hui mener une action économique qui corresponde à un objectif d'intérêt général, il est évident que la fondation de droit public correspond mieux. La preuve, Monsieur le président, c'est qu'à l'échelon cantonal un projet de loi vise à regrouper les unités d'intervention en matière de soutien aux entreprises et que le projet du Conseil d'Etat – qui n'est pas à majorité de gauche pour le moment – est de faire une fondation de droit public.

En ce qui concerne le soutien au tissu économique de proximité, comme cela a été relevé par un des précédents intervenants, il est vrai que la Fondetec a pour objectif principal d'aider des entreprises locales. Mais souvenons-nous que cela n'a pas été la seule ligne de conduite de la Fondetec. En termes d'emplois, si l'on

prend l'année 2003, la fondation a pu annoncer qu'elle avait soutenu ou créé un certain nombre d'emplois: entre les emplois maintenus et les emplois créés, au total il y en a eu à peu près quatre-vingts. Il ne faut donc pas penser que la Fondetec est particulièrement déterminante dans l'essor économique de Genève, ville et canton. Il faut maintenir la Fondetec, qu'elle ait les moyens d'œuvrer – nous y reviendrons d'ailleurs tout à l'heure – mais il faut aussi relativiser les choses.

En conclusion, je pense qu'il était important de rappeler ces éléments. Nous soutiendrons ce projet d'arrêté qui demande un retour à l'esprit initial du projet.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je remercie M. Pattaroni pour sa conclusion, parce qu'il s'agit en effet d'un retour de confiance, et pas plus. La fondation de droit public donnera davantage confiance au Conseil municipal, parce que nous aurons l'impression d'être plus liés structurellement à la Fondetec. C'est le but de l'opération, mais pas plus.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à voter ces nouveaux statuts, qui nous permettront, lors de la dotation qu'il faudra allouer à la Fondetec d'ici un an ou deux ans, d'avoir davantage confiance dans les liens que nous avons avec cette fondation et de ne pas retomber dans les bisbilles qui se sont passées et que nous avons tous envie d'oublier.

M. René Winet (R). J'aimerais revenir sur le mot «confiance» utilisé par quelques partis, et j'aimerais transmettre ces quelques renseignements aux télé-spectateurs qui nous regardent ce soir et qui se demandent ce qu'est la Fondetec, fondation dont nous discutons depuis plus d'une demi-heure. Cette fondation aide les petites et moyennes entreprises (PME) et les nouvelles entreprises qui veulent se créer à Genève. Dans cette fondation de droit privé, tous les partis sont représentés. Un membre de chaque parti siège dans la fondation, comme membre ou administrateur, et nous faisons ce soir la démonstration que nous n'avons pas confiance en ces derniers!

Mesdames et Messieurs, je vous le dis publiquement, les membres de la fondation ne sont pas d'accord avec vous. Arrêtez de mettre la pression sur des gens que vous avez élus, faites-leur confiance! Malheureusement, ce n'est pas ce qui va se passer ce soir et nous allons en avoir la démonstration.

Je vous le demande encore une fois: pourquoi perdre du temps, pourquoi voter quelque chose qui n'a pas de sens? D'ailleurs, les libéraux, M. Hainaut et M. Reynaud, l'ont dit: il n'y a pas de raison de faire ce changement, on perd énormément de temps... Mais continuez, si vous le voulez, à perdre du temps, les victimes seront les personnes qui s'adresseront à la Fondetec, qui veulent avoir une certaine confidentialité que vous ne souhaitez pas!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'arrêté amendé par la commission est accepté par 43 oui contre 5 non (11 abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres i) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

arrête:

STATUTS

**de la Fondation communale pour le développement des emplois
et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)**

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article premier: Dénomination

1. Sous la dénomination Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec (ci-après: la Fondation), il est créé une fondation communale de droit public. Elle est régie par les dispositions du présent arrêté.

2. La Fondation succède dans tous ses droits et obligations à la Fondation de droit privé (Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève), constituée à Genève le 15 avril 1997.

Art. 2: Siège et durée

1. La Fondation a son siège en ville de Genève.
2. Elle est créée pour une durée indéterminée.

Art. 3: Buts

1. La Fondation a pour buts de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emploi, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en ville de Genève.

2. Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en ville de Genève.

Art. 4: Tâches

Afin de réaliser ses buts, la Fondation:

- a) Examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
- b) Examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
- c) Collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève.
- d) Collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le canton de Genève et dans la région.
- e) Reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux.
- f) Prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

Art. 5: Conditions de soutien aux entreprises

La Fondation ne peut soutenir des entreprises, existantes ou à créer, que pour autant qu'elles remplissent les conditions cumulatives suivantes:

- a) Elles sont viables économiquement.
- b) Elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en ville de Genève.
- c) Elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à leur forme d'organisation, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif (en matière de permis de séjour, de loi sur le travail, d'heures d'ouverture, de protection de l'environnement, etc.).
- d) Elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenu de la part des assurances concernées un échéancier de paiement.
- e) Elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.

CHAPITRE II Financement de la Fondation

Art. 6: Reprises d'actifs et passifs

La Fondation reprend tous les actifs et tous les passifs de la Fondation de droit privé pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève.

Art. 7: Autres sources de financement

1. Le financement de la Fondation est notamment assuré par:

- a) Des dotations de la Ville de Genève.
- b) Des subventions publiques ou privées.
- c) Des dons ou legs en espèces ou en nature.
- d) Les intérêts et les remboursements des prêts.
- e) Les ventes de participations.
- f) Les revenus de son capital.

2. Les avoirs de la Fondation sont placés dans le respect de ses buts définis à l'article 3 et aux conditions mentionnées par l'article 5.

3. Les avoirs de la Fondation sont placés de manière à garantir la sécurité des placements et de manière à obtenir une répartition appropriée des risques et la couverture nécessaire aux projets.

4. Les dispositions relatives à la gestion de la fortune sont fixées par le règlement.

Art. 8: Absence de but lucratif

La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 9: Exonération d'impôts

1. La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal sur le bénéfice, le capital et la liquidation, ainsi que de la taxe professionnelle communale.

2. Cette exonération ne s'étend pas à l'impôt immobilier complémentaire, ni aux impôts sur le revenu et la fortune afférents à la propriété d'immeubles dans le canton de Genève, ni encore à l'impôt sur toute plus-value ou bénéfice immobilier résultant de l'aliénation de biens et d'actifs immobiliers ou de participations à des sociétés propriétaires d'immeubles.

Art. 10: Exercice comptable et rapport annuels

1. L'exercice comptable annuel de la Fondation commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

2. Chaque année, le Conseil de Fondation établit, conformément à la législation en vigueur, et adopte avant le 30 juin un bilan et un compte de pertes et profits.

3. Le Conseil de Fondation établit, avant le 30 juin également, conformément aux dispositions légales en vigueur, un budget pour l'exercice en cours.

CHAPITRE III

Surveillance de la Fondation**Art. 11: Surveillance du Conseil municipal de la Ville de Genève**

1. La Fondation est soumise à la surveillance du Conseil municipal de la Ville de Genève.

2. Une fois l'an, avant le 30 juin, le Conseil de Fondation adresse au Conseil municipal son rapport annuel d'activité, accompagné du compte de pertes et profits et du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la Fondation pour l'exercice en cours.

3. Le Conseil municipal approuve, ou non, chaque année avant le 31 décembre les comptes et les rapports de la Fondation mentionnés à l'alinéa 2.

4. Par ailleurs, le Conseil municipal peut en tout temps demander au Conseil de Fondation de lui fournir toutes les informations utiles sur le fonctionnement de la Fondation, le respect de ses buts et l'exécution de ses tâches (dans les limites de l'art. 24).

CHAPITRE IV

Organisation de la Fondation**Art. 12: Organes de la Fondation**

Les organes de la Fondation sont:

- a) Le Conseil de Fondation
- b) La Direction de la Fondation
- c) L'Organe de révision

Art. 13: Composition du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.

2. Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.

3. Le/la Président-e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président-e sont élus par le Conseil de Fondation.

Art. 14: Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation

1. Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.

2. Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.

3. Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

Art. 15: Révocation des membres du Conseil de Fondation

Le Conseil municipal peut, après avoir entendu l'intéressé, révoquer un membre du Conseil de Fondation qui faillirait gravement à sa tâche ou qui serait incapable de poursuivre son mandat pour des raisons médicales.

Art. 16: Remplacement des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués

Le Conseil municipal pourvoit au remplacement, jusqu'à la fin de la période de quatre ans concernée, des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués.

Art. 17: Tâches du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation est l'organe chargé de la gestion et de l'administration de la Fondation.

2. Le Conseil de Fondation dirige la Fondation, définit les orientations de sa politique et surveille sa gestion opérationnelle.

3. Entre autres tâches, le Conseil de Fondation:

- a) Prend de manière générale toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation et à la réalisation de ses buts.
- b) Précise dans un règlement les critères de soutien aux entreprises prévus à l'article 5 et veille à leur respect.

- c) Prend toutes les décisions d'octroi d'aide aux entreprises au sens de l'article 4, lettres a) et b), sur la base des dossiers établis par la direction et par le personnel de la Fondation.
- d) Représente la Fondation auprès du Conseil municipal et des autres autorités.
- e) Nomme le/la Directeur/trice et engage le personnel.
- f) Nomme l'organe de révision. Cette nomination doit être ratifiée par le Conseil municipal.
- g) Adopte le budget, les comptes et le bilan annuels de la Fondation.
- h) Rédige et adopte le rapport annuel destiné au Conseil municipal.
- i) Adopte et revoit les règlements internes de la Fondation.
- j) Détermine la rémunération du/de la Directeur/trice et du personnel de la Fondation.
- k) Désigne les personnes habilitées à représenter et à engager la Fondation à l'égard des tiers et détermine les modes de signatures.
- l) Détermine la rémunération du/de la Président-e du Conseil de Fondation et des membres du Conseil. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil municipal.
- m) Soumet toute modification du règlement à l'approbation du Conseil municipal.

Art. 18: Séances du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation de son/sa Président-e aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par mois.

2. Le Conseil de Fondation doit être convoqué en séance extraordinaire si trois de ses membres au moins en font la demande.

3. Les convocations sont faites par écrit au moins cinq jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

4. Le/la Directeur/trice de la Fondation assiste aux séances avec voix consultative.

5. Les membres du Conseil de Fondation doivent s'abstenir de participer à toutes délibérations ou décisions s'ils y ont un intérêt personnel direct.

Art. 19: Quorum

1. Le Conseil de Fondation peut valablement statuer si la majorité de ses membres sont présents.

2. Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président-e de séance est prépondérante.

3. Une décision qui réunit l'accord écrit de la majorité des membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil, pour autant que tous ses membres aient été consultés.

Art. 20: Procès-verbaux et décisions

1. Les décisions du Conseil de Fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le/la Président-e et le/la Vice-président-e.

2. L'octroi ou le refus d'aides aux entreprises fait l'objet de décisions communiquées aux intéressés.

Art. 21: Commissions

1. Le Conseil de Fondation peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées de missions spécifiques.

2. Des tiers, notamment des expert-e-s, peuvent être invités à participer aux travaux des commissions.

3. L'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont déterminés par le règlement du Conseil de Fondation.

Art. 22: Direction de la Fondation

1. Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.

2. Le/la Directeur/trice est nommé-e par le Conseil de Fondation.

3. Le/la Directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

Art. 23: Organe de révision

1. Chaque année, le Conseil de Fondation désigne ou reconduit, mais au maximum pour trois années consécutives, un organe de révision, indépendant et qualifié, chargé de contrôler les comptes de la Fondation. Le choix de la Fondation doit être ratifié par le Conseil municipal.

2. L'organe de révision soumet chaque année au Conseil de Fondation un rapport écrit qui est joint au compte et au bilan annuels.

Art. 24: Confidentialité

1. Les organes de la Fondation, le/la Directeur/trice et tou-te-s les collaborateurs/trices de la Fondation, ainsi que les personnes externes auxquelles ils/elles recourent, sont tenus à la confidentialité telle que le règlement de la Fondation la définit.

2. La confidentialité prévue à l'alinéa 1 n'est pas opposable aux membres de la Commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation. De leur côté, les membres de la Commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation sont tenus à la confidentialité prévue par l'alinéa 1. Ils veilleront à ne pas divulguer en séance plénière du Conseil municipal des faits couverts par la confidentialité.

CHAPITRE V
Dissolution et liquidation**Art. 25: Dissolution**

1. La Fondation est dissoute lorsque son but a cessé d'être réalisable, notamment faute de moyens financiers.

2. La dissolution est décidée par le Conseil municipal de la Ville de Genève ou par le Conseil de Fondation moyennant l'accord du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Art 26: Liquidation

1. La liquidation de la Fondation sera opérée par le Conseil de Fondation. Il peut toutefois la confier à un ou plusieurs liquidateurs/trices qu'il nomme et dont le choix doit être approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

2. En cas de liquidation, les actifs de la Fondation ou le produit de la réalisation seront attribués à la Ville de Genève.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M. Guillaume Barazzone, qui demande que la motion M-517 soit traitée immédiatement, puisqu'elle fait suite au projet d'arrêté PA-52 que nous venons de voter.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

5. Motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Lionel Ricou: «Pour une action de la Ville de Genève encore plus efficace en matière de promotion économique et de soutien aux entreprises» (M-517)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la situation économique dans le canton de Genève qui voit, certes, des entreprises prospères mais également de nombreuses autres en difficulté, surtout parmi les petites et moyennes entreprises (PME);
- les conséquences négatives très fortes de cette situation sur l’emploi et le chômage;
- l’importance que les pouvoirs publics puissent disposer des moyens les plus efficaces afin d’aider les entreprises en création, en restructuration ou en difficulté;
- que, à ce jour, une demande d’aide de la part d’une entreprise refusée par l’un des organismes publics d’aide aux entreprises peut être acceptée par un autre;
- que, dans ce sens, le projet en cours d’élaboration au niveau de l’Etat d’un regroupement de trois des organismes cantonaux existants – qui devrait déboucher sur un projet de loi – est tout à fait pertinent et vient à point. Ces trois organismes sont:
 - Start-PME, la fondation de droit public qui a pour but d’aider les PME créatrices d’emplois domiciliées dans le canton de Genève qui sont en création, qui se développent ou qui se restructurent,
 - la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (LAPMI/I 1 37),
 - l’Office genevois de cautionnement mutuel pour les commerçants et des petites entreprises;
- l’opportunité en ville de Genève de l’étude en cours de la proposition de transformation de la Fondetec en une fondation de droit public, qui nécessitera une décision du Grand Conseil,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’étudier, dans l’hypothèse d’une association de la Fondetec à la nouvelle structure cantonale:

- les avantages et inconvénients de cette association par rapport au but d’une efficacité maximale dans l’aide aux PME pouvant être concernées;

¹ Annoncée, 3846.

- les conditions financières pour la Ville de Genève de cette association (contribution financière, économies réalisables, notamment en frais de gestion);
- enfin, la possibilité pour la Ville de Genève d’être dûment représentée au sein des instances dirigeantes de ce futur organisme.

M. Guillaume Barazzone (DC). Mesdames et Messieurs, je vous remercie de me donner l’occasion de vous présenter notre motion visant à rendre la Ville de Genève plus efficace en matière de promotion économique et d’aide aux entreprises. La motion M-517 s’inscrit à la fois dans le contexte de la discussion que nous venons d’avoir sur la Fondetec – sa transformation de droit privé en droit public – et dans le contexte du récent dépôt au Grand Conseil d’un projet de loi cantonal PL 9524 sur la fondation d’aide aux entreprises, ainsi que d’un projet de loi PL 9523 sur l’aide aux entreprises. Je n’aborderai pas le volet de la transformation de la Fondetec en fondation de droit public, puisque vous avez pu, comme moi, lire le rapport de la commission des finances et que nous venons d’avoir le débat sur la question.

En revanche, Mesdames et Messieurs, il me paraît nécessaire de vous apporter quelques éléments d’informations au sujet du nouveau projet de loi du Conseil d’Etat, puisqu’il est à l’ordre du jour du Grand Conseil depuis peu de temps seulement. Actuellement, le Canton compte trois organismes de financement et d’aide aux entreprises. La première institution est la fondation Start-PME, qui est une fondation de droit public dont le but est d’aider les entreprises domiciliées sur le canton de Genève à créer et à maintenir des emplois. La deuxième institution est la LAPMI, une loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries. Enfin, la troisième institution est l’OGCM, l’Office genevois de cautionnement mutuel pour les commerçants, qui délivre et accorde des prêts sous forme de cautionnement, d’un montant d’environ 250 000 francs, ou moins. C’est à peu près le genre de cautionnement qu’accorde la Fondetec, en tout cas dans la majorité des cas.

Il y a deux points communs à ces trois organismes cantonaux. Le premier est qu’une entreprise doit avoir son siège dans le canton de Genève pour obtenir une aide. Le deuxième point est qu’il n’y a aucun représentant politique dans les conseils de fondation ou de direction, au contraire de la Fondetec. Ce sont des membres compétents, des professionnels qui ont l’expertise nécessaire pour suivre les dossiers, qui sont nommés par le Conseil d’Etat au sein des organes de direction et du conseil de fondation.

Que vise en l’occurrence le projet de loi du Conseil d’Etat? Il vise à fusionner les trois organismes dans trois optiques différentes. Premièrement, faciliter l’accès à l’aide pour les entreprises en créant un véritable guichet unique. Deuxièmement,

mement, rationaliser les procédures et le fonctionnement, accélérer les prises de décision et diminuer les coûts de fonctionnement. Troisièmement, enfin, éviter les doublons entre ces différents organismes qui, malheureusement, s'occupent parfois des mêmes genres d'aide et de financement.

La nouvelle structure prendra la forme d'une fondation de droit public; elle se base sur le modèle de Start-PME, qui est une fondation de droit public. Cette fondation permettra un contrôle de la part du Grand Conseil et de la part de l'Inspectorat cantonal des finances.

Quelques mots maintenant sur l'organe de direction. Le conseil de fondation sera composé de membres nommés par le Conseil d'Etat, à savoir: un représentant du département de l'économie; deux représentants des partenaires sociaux; un représentant du milieu bancaire et, *last but not least*, cinq experts en matière de gestion d'entreprise, de financement et de capital-risque. Bref, des professionnels.

Enfin, et c'est très important pour le Parti démocrate-chrétien, l'article 3 de la loi sur l'aide aux entreprises, qui est une disposition légale générale, prévoit que les entreprises qui veulent demander de l'aide doivent respecter non seulement les conventions collectives de travail, mais également les principes de développement durable.

A l'heure où l'Etat a décidé de rationaliser et de perfectionner le mode d'organisation, les structures de ses organismes de financement, le groupe démocrate-chrétien vous propose une réflexion sur l'avenir de la Fondetec, qui va plus loin encore que la réflexion que nous venons d'avoir sur la possibilité de transformer la Fondetec de fondation de droit privé en fondation de droit public. Nous le faisons ce soir sous la forme de quatre interrogations qui, à notre sens, méritent un véritable débat en commission.

Premièrement, se justifie-t-il aujourd'hui que le conseil de fondation de la Fondetec soit composé de représentants politiques? A notre sens, ce modèle ne donne pas assez de garanties concernant les compétences et l'expertise que devraient avoir les membres d'un conseil de fondation pour suivre les différents dossiers et remettre éventuellement en question les choix de la direction. Dans la nouvelle fondation cantonale, à l'image de Start-PME, la majorité des membres du conseil de fondation doivent être des professionnels dans le domaine de l'aide aux entreprises. Nous pensons qu'il s'agit là du modèle à suivre.

Deuxièmement, se justifie-t-il d'avoir deux organismes – la Fondetec et l'OGCM, par hypothèse – s'occupant des mêmes entreprises? Est-il normal et logique qu'une entreprise ayant essuyé un refus de la part d'un organisme public, par exemple l'OGCM, puisse se voir aider par la Fondetec, ou vice-versa?

Troisièmement, il semblerait que les frais de fonctionnement d'organismes gérant plus de capital que la Fondetec soient équivalents à ceux de la Fondetec. Nous demandons qu'un débat se fasse en commission, que nous puissions auditionner les personnes concernées et que nous puissions comparer les frais de fonctionnement des différents organismes.

Quatrièmement, se justifie-t-il encore, aujourd'hui, que la Fondetec n'accorde des prêts qu'aux entreprises domiciliées en Ville de Genève? Déjà en 2003, dans un rapport d'évaluation d'Eco'Diagnostic commandé par le conseil de fondation, les rédacteurs proposaient que la Fondetec étende son champ d'application territorial, car ils pensaient que les frontières de la commune étaient trop exigües.

Mesdames et Messieurs, le groupe démocrate-chrétien pense qu'il faut aller de l'avant, qu'il ne faut pas se contenter du débat que nous avons eu concernant la transformation de la Fondetec. Nous émettons le postulat qu'il faut explorer le chemin, aller de l'avant pour que la Fondetec puisse rejoindre un jour cette nouvelle fondation cantonale de droit public, pour rationaliser l'offre existante aujourd'hui en Ville de Genève et sur le canton en matière de financement, pour permettre au conseil de fondation et de direction d'avoir les compétences et l'expertise nécessaires, et, enfin, pour éviter les doublons, puisque c'est avec l'argent des contribuables que nous finançons ces organismes. Il est de notre devoir et de notre responsabilité politique de nous saisir du sujet.

En ce sens, ce soir, le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil administratif d'étudier l'hypothèse d'une adhésion de la Fondetec au nouvel organisme cantonal, le cas échéant, de définir les modalités de la représentation de la Ville au sein du conseil de la nouvelle fondation, et de définir les avantages et les inconvénients. Nous espérons, Mesdames et Messieurs, que vous entrerez en matière pour que nous puissions débattre de toutes ces questions, qui nous semblent importantes. Je pense que vous ne serez pas déçus des différents débats que nous aurons en commission.

Préconsultation

M. Pierre Maudet (R). Comme le dirait Benoît XVI: l'éloquence est un art tout de concision... Pour notre part, nous, radicaux, n'avons pas attendu le Parti démocrate-chrétien pour suggérer qu'on supprime les doublons en matière de promotion économique, nous l'avons déjà évoqué dans le cadre du débat en commission sur la Fondetec. Nous ne pouvons donc que suivre cette motion que nous avons, avec d'autres groupes dans cette enceinte, contribué à susciter. Raison pour laquelle nous vous invitons à renvoyer la motion M-517 en commission des finances.

M. Pierre Losio (Ve). Je rebondis sur ce que vient de dire mon collègue Maudet à propos de la concision et du discours de M. Barazzone. Je crois me souvenir qu'un empereur français disait que, quand on a raison, on n'écrit pas dix pages, on fait une note de dix lignes! J'ai envie de dire à M. Barazzone qu'il n'aurait pas dû parler aussi longtemps, qu'il aurait pu nous dire en quelques mots ce qu'il avait à nous dire et que, finalement, il s'est découvert, en nous explicitant le texte qu'il soumet à notre approbation ce soir. Je ne vais pas revenir sur le lieu commun qu'il a répété plusieurs fois – «il faut aller de l'avant» – car chacun d'entre nous dans ce Conseil municipal l'a dit au moins une fois. Alors, qu'il soit absout ce soir! Quant à l'élection du cardinal Ratzinger, je n'en ferai pas état...

En lisant la motion, j'avais cru comprendre qu'il s'agissait d'avoir une discussion en commission pour savoir s'il était opportun que la Fondetec, ou l'Etat, fasse un pas en direction d'une entité commune de promotion économique. Mais je constate que le but de l'intervention de M. Barazzone et de cette motion est de nous pousser à prendre une décision à court terme. Pourtant nous ne sommes pas encore dans le très court terme, puisque vous savez à quel point les ordres du jour du Grand Conseil sont embouteillés. Dans les prévisions que M. le conseiller d'Etat Lamprecht avait faites, il espérait que ce texte serait discuté cet automne et qu'il y aurait un vote au mois de janvier, mais je crains que cela soit repoussé. Bref, on n'est pas dans l'immédiateté.

En ce qui nous concerne, nous persistons à penser que la Fondetec a une spécificité. Dans la discussion que nous avons eue à la commission des finances avec M. le conseiller d'Etat Lamprecht, je m'étais permis de lui demander si, finalement, dans ce projet de loi il n'y avait pas une volonté un jour ou l'autre d'annexer la Fondetec; il m'avait répondu que ce n'était pas une priorité. Je ne pense pas que M. Lamprecht tienne un double discours, je le prends pour un honnête homme et je prends ce qu'il a dit pour du bon pain: pour le moment, dans ce projet de loi, il n'est pas question de vouloir annexer la Fondetec.

Nous sommes très attachés à l'existence de la Fondetec. Avec les autres partis de l'Alternative, nous l'avons voulue et nous avons constaté, tout au long des années, qu'elle faisait un travail très spécifique de proximité pour les petites et moyennes entreprises (PME), particulièrement les toutes petites entreprises. Nous avons vu que la Fondetec faisait même ce qu'on pourrait appeler – et je ne le dis pas avec mépris – du microcrédit pour soulager tel plâtrier, tel menuisier qui aurait un problème pour payer les salaires pendant deux ou trois mois. Ce travail est absolument indispensable, d'autant plus que la Banque cantonale de Genève – dans laquelle on aspirerait à nous sucrer quelques représentants – ne fait pas ce travail, semble-t-il, ou n'est pas assez attentive aux toutes petites entreprises et aux PME.

La volonté exprimée ce soir par le préopinant du Parti démocrate-chrétien est pour moi sans ambiguïté, c'est que l'Etat absorbe la Fondetec. Eh bien, nous disons non, car nous sommes attachés à ce que la Fondetec continue à faire son travail. Nous ne sommes pas persuadés que les gens qui siègent dans les organismes dont a parlé M. Barazzone soient beaucoup plus compétents ou aient des dispositions particulières pour traiter les dossiers économiques qui leur sont soumis; ce sont des fonctionnaires. Nous, nous avons élu des gens et nous ne les avons pas élus au hasard. Je pense que les représentants de la Ville au sein de la Fondetec, s'ils n'avaient pas, au début, pour certains, des compétences économiques avérées, se sont formés en travaillant. Cela indépendamment du fait qu'il y a, à la Fondetec, des représentants de notre Conseil municipal qui sont véritablement compétents en matière économique, il faut le relever. Nous ne pourrions donc pas voter ce texte ce soir, parce que nous sommes attachés à la spécificité de la Fondetec et au travail de très grande proximité qu'elle fait.

Je voudrais enfin – ceux qui siègent depuis longtemps dans cette enceinte ne seront pas étonnés – rompre une lance en faveur de la politique économique de la Ville. Quand je dis cela, on pourrait me traiter de flatteur, car la politique économique de la Ville, je n'en vois pas vraiment l'esquisse! Je suis de ceux, avec des collègues de l'Entente, qui sont scandalisés de ce qui se passe dans la zone industrielle de Châtelaine, compte tenu des investissements qu'on nous a fait voter et du rendement locatif qui est quasiment dérisoire. Nous avons acheté ces bâtiments 14 millions pour faire une pépinière d'entreprises – que nous avait vendue M^{me} Burnand – et, aujourd'hui, il y a des dépôts de musées, des pompiers qui s'entraînent à éteindre du feu sur une dalle à 1 million, dont nous n'avons d'ailleurs jamais vu le crédit! Je trouve que, s'agissant de politique économique, les représentants de l'Alternative au Conseil administratif devraient se pencher d'un peu plus près sur ce qui se passe à la zone industrielle de Châtelaine!

Voilà, je n'ai pas pu m'empêcher de le dire, parce que c'est quelque chose qui me tient vraiment à cœur, mais j'en conviens, Monsieur le président, cela n'avait rien à voir avec la Fondetec. En ce qui nous concerne, nous, les Verts, nous refuserons la motion M-517.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Mes propos vont dans le même sens que ceux de M. Pierre Losio. Cette motion repose sur une structure future; elle est donc prématurée, ou obsolète, en tous les cas malvenue dans la situation actuelle. M. Lamprecht, président du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, lors de son audition, a insisté sur le fait que la priorité, pour les initiateurs du projet de nouvelle structure cantonale, est sa mise en place pour

début 2006, et que la Fondetec est une fondation complémentaire qui a sa spécificité. Elle s'occupe de microcrédits ainsi que de projets dépassant rarement 500 000 francs, projets situés en Ville de Genève.

Lors de cette audition, nous avons bien compris que, pour l'Etat, réfléchir à une adhésion future de la Fondetec à la fondation cantonale n'est pas une priorité. Pour notre groupe, il en va de même, c'est pourquoi nous refuserons cette motion.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Pour notre part, nous refuserons également cette motion qui va exactement à l'encontre de ce que nous venons de voter, c'est-à-dire que la Fondetec devienne une fondation de droit public. En effet, si la Fondetec se fonde dans la structure cantonale, elle deviendra peut-être une fondation publique, mais de l'Etat et non pas de la Ville de Genève.

La Fondetec s'occupe vraiment de microcrédits, elle octroie parfois des prêts de 10 000 francs et même moins, elle octroie des aides à de toutes petites entreprises occupant deux ou trois employés. Les autres fondations de ce type qui œuvrent sur le canton proposent des crédits de 300 000, 400 000, 500 000 francs, même 1 ou 2 millions. Cela n'est donc absolument pas comparable. Pour notre part, nous voulons conserver la Fondetec comme fondation de droit public de la Ville de Genève et non en faire une fondation perdue dans un organisme dirigé par l'Etat, où la Ville n'aurait plus son mot à dire.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Mes propos iront dans le même sens que ceux de M. Losio, en tout cas en ce qui concerne la zone de Châtelaine. Effectivement, de ce côté-là, il y a des choses à dire et le résultat extrêmement peu flatteur qu'a évoqué M. Losio par rapport à cette zone industrielle n'a pas l'air d'émouvoir beaucoup les membres du Conseil administratif. En effet, pas plus tard que ce matin, on entendait, sur les ondes d'une radio locale, le magistrat Ferrazino dire qu'il était important d'avoir encore plus de zones industrielles dans la région et qu'on ne pouvait que s'opposer à un projet visant à faire des logements là-bas. En l'occurrence, si c'est pour multiplier dans la région les résultats de la zone de Châtelaine, je ne peux que m'associer aux préoccupations de M. Losio...

Par contre, en ce qui concerne la motion M-517, nous avons une position un peu plus nuancée que les préopinants. Quand on reçoit un texte, on doit avoir l'honnêteté de le lire et de le comprendre dans un sens relativement objectif et qui laisse place à un peu d'ouverture d'esprit. Or, je comprends de ce texte qu'il s'agit de s'interroger sur la manière dont la Fondetec pourrait éventuellement collaborer avec d'autres infrastructures au niveau cantonal, puisque, au bout du compte, qu'elles soient municipales ou cantonales, l'ensemble de ces institutions

ont pour but de dynamiser l'économie, d'améliorer les conditions-cadres de l'économie en vue du développement d'industries, de différentes tailles d'ailleurs, dans notre canton.

A quoi ont fait référence les préopinants? Ils ont fait référence à un risque d'annexion par l'Etat, de fusion, de fission – je ne sais quel terme utiliser – de la Fondetec dans une institution du Canton; mais je crois que ce n'est pas le sujet que nous propose d'étudier ce jour le Parti démocrate-chrétien. Lorsque nous avons auditionné M. Lamprecht et ses services, ce n'était pas l'angle d'attaque de notre discussion; nous leur avons simplement demandé de venir nous parler de leur projet, de manière à compléter notre information sur un sujet touchant la Fondetec. Aujourd'hui, cette motion parle d'aller un peu plus loin dans la compréhension de ce que l'Etat veut faire, de voir quelles sont les modalités et les conditions dans lesquelles il souhaite mettre en place sa structure. A mon avis, il est difficile de ne pas s'intéresser à ce que fait l'Etat. Cela ne signifie pas qu'on adhère sans raison et aveuglément à ce qu'il pourrait mettre sur pied, mais il me semble difficile, lorsqu'on souhaite soutenir le dynamisme économique en Ville de Genève, de fermer les yeux.

Quand le conseiller d'Etat Lamprecht est venu nous parler, il a dit que son projet d'organisation des institutions de soutien à l'économie n'était pas dépendant de l'adhésion de la Fondetec. Je crois qu'il est assez normal que le magistrat chargé de l'économie ne compte pas que sur l'adhésion de la Fondetec pour mener son projet. Par conséquent, je n'ai pas été surpris, lorsque nous avons auditionné M. Lamprecht en commission des finances, qu'il ne se soit pas mis à genoux pour supplier la commission de plaider l'adhésion de la Fondetec à son organisation faîtière.

Je pense qu'il est prématuré de vouer cette motion à un sort par trop défavorable. Je crois qu'elle a le mérite d'ouvrir le débat sur un point qui ne peut que nous intéresser tous, à savoir la manière dont la Fondetec, seule ou avec d'autres, peut au mieux servir les intérêts de l'économie en Ville de Genève. Pour cette raison, nous sommes en faveur d'un renvoi de ce texte à la commission des finances, car – encore une fois – cela nous donnerait l'occasion d'examiner la question sous un angle qui n'a pas été celui abordé lors de l'analyse des statuts de la Fondetec, puisque nous avons à l'esprit la transformation de la structure juridique de la Fondetec et pas du tout les conditions d'une adhésion éventuelle de la Fondetec à une structure faîtière cantonale. Pour ces raisons, je vous invite à ne pas fermer le débat aujourd'hui et à renvoyer cet objet en commission des finances.

M^{me} Alexandra Rys (DC). J'aimerais réaffirmer ce que le groupe démocrate-chrétien demande ce soir: une étude. A priori, on peut imaginer que, si la Fonde-

tec rejoignait la nouvelle structure, il pourrait y avoir des synergies. Mais une fois ce projet étudié, car personne ici n'a la science infuse, nous découvrirons peut-être que ces synergies sont moins nombreuses, moins intéressantes qu'on pouvait l'imaginer. Nous découvrirons peut-être les aspects bénéfiques d'une telle association mais également des aspects négatifs. Tout à l'heure, M. Losio en a évoqué un en parlant de la zone de Châtelaine: quelle politique économique veut-on faire en Ville de Genève?

Toutes ces questions, aucun de nous ici ne peut y répondre du seul fait de l'Esprit saint, même s'il est descendu en d'autres lieux ce soir! Voilà pourquoi il nous paraît indispensable de renvoyer cette motion en commission des finances pour l'étudier, et la commission verra de quel côté penche le plateau de la balance.

Cela dit, je ne peux pas m'empêcher de saluer au passage certains des préopinants de gauche qui, tout à l'heure, nous ont dit qu'ils refusaient d'entrer en matière sur cette motion du simple fait qu'elle considérait le futur. Si considérer le futur ne fait pas partie de nos attributions, là, je dis chapeau, quel grand sens de notre mission ils ont!

Le président. Dieu veuille vous entendre, Madame Rys!

M. David Metzger (S). Le Parti socialiste n'entrera pas en matière sur cette motion, qui entend associer la Fondetec à la nouvelle structure cantonale regroupant Start-PME, la LAPMI et l'OGCM. Nous avons eu l'occasion, lors de l'étude des nouveaux statuts de la Fondetec, d'auditionner le conseiller d'Etat Carlo Lamprecht. Ce dernier a expliqué qu'avant tout rapprochement éventuel entre la nouvelle structure et la Fondetec il désirait faire aboutir son projet et regrouper les trois entités cantonales. Il nous paraît donc raisonnable d'attendre la réalisation de ce projet, de voir s'il aboutit et d'observer son fonctionnement pour juger, à ce moment-là, de la nécessité d'une association de la Fondetec à cette structure.

De plus, la Fondetec remplit très bien sa mission de proximité sur le territoire communal et nous ne voyons pas ce que pourrait apporter son absorption par la superstructure cantonale, à part plusieurs millions communaux dans l'escarcelle cantonale. En conclusion, le Parti socialiste refusera cette motion.

M. Robert Pattaroni (DC). Je remercie le préopinant, M. Hainaut, d'avoir attiré l'attention de cette assemblée sur le fait qu'on vote un texte et non pas une intention, un programme, une plaidoirie. Le texte, faut-il le rappeler, demande

une étude. Je comprends que la commission des finances, qui a étudié la transformation des statuts de la Fondetec, a peut-être envie de passer à d'autres sujets, mais si on lui renvoie cette motion, elle n'est pas obligée de la traiter au mois de mai, elle peut attendre le mois de juin, voire le mois de septembre. De toute façon, la question va se poser au niveau cantonal: la transformation en fondation de droit public suppose que le Grand Conseil se penche sur les statuts de la Fondetec, cela au moment même où il va se pencher sur la fusion des organismes cantonaux en une fondation unique. Donc, qu'on le veuille ou non, le Grand Conseil parlera aussi de la Fondetec et donnera son avis, qui pourra plaire ou non aux membres de ce Conseil municipal. C'est le charme de la démocratie et nous y tenons beaucoup.

Quant aux spécificités de la Fondetec, je l'ai dit brièvement tout à l'heure, elle s'occupe plutôt de petites entreprises, mais l'Office genevois de cautionnement mutuel, vous le savez, fait la même chose. Aujourd'hui, un entrepreneur peut s'adresser à l'un ou l'autre de ces organismes et obtenir les mêmes services. Comme cela a été rappelé par mon collègue Barazzone, si l'un dit non, l'entrepreneur peut s'adresser à l'autre qui, éventuellement, ne s'informant pas sur ce qui s'est passé auparavant, peut donner une réponse différente.

J'attire encore l'attention de ce Conseil municipal sur deux éléments importants. Premièrement, nous n'avons pas résolu le problème que nous devons affronter, à savoir celui de l'intervention territoriale de la Fondetec. Les nouveaux statuts prévoient que l'entreprise aidée soit domiciliée en Ville et y exerce son activité. Cela veut dire que, d'ores et déjà, nous nous fixons certaines limites. Deuxièmement, et c'est paradoxal, la fondation cantonale sera censée prendre des décisions dans l'optique du développement durable. Pour l'heure, les statuts de la Fondetec n'en sont pas encore là. Y aurait-il alors une orientation plus ouverte vers le futur du côté du Grand Conseil que du côté du Conseil municipal à majorité Alternative? Qui sait si la réponse n'est pas positive...

M. Patrice Reynaud (L). Mesdames et Messieurs, rassurez-vous, je serai bref. Je n'envisageais pas d'intervenir, mais je le fais en réaction à ce que le précédent orateur socialiste vient de dire, parce que je suis surpris – j'allais presque dire offusqué. A l'évidence, dans l'esprit des partis de l'Alternative, et notamment du Parti socialiste, la transformation du statut juridique de la Fondetec répond à une intelligence, au sens latin du terme, qui est celle de l'évolution de cette fondation. Alors de deux choses l'une, soit on veut une évolution et, auquel cas, on l'ouvre totalement, soit on n'en veut pas du tout.

Nous l'avons déploré tout à l'heure, quand bien même nous n'avons pas pour autant refusé la transformation de cette fondation en fondation de droit public, nous contentant de nous abstenir, et je ne comprends pas que vous ne souhaitiez

pas, vous, partis de l'Alternative, faire une étude telle que le Parti démocrate-chrétien nous la propose, sur l'éventuelle opportunité d'ouvrir la Fondetec à d'autres frontières que les frontières municipales. Vous n'ignorez pas, quand bien même vous le condamnez, que la vie des entreprises n'est pas seulement locale, sectorielle, mais aussi cantonale, si ce n'est pas internationale. Aujourd'hui, vouloir consacrer la Fondetec à la seule assistance aux entreprises purement municipales est à l'évidence un non-sens, sachant que les entreprises établies en Ville de Genève ont aussi une répercussion au-delà de notre stricte et petite frontière communale. Le Parti démocrate-chrétien propose de voir avec le Conseil d'Etat – et pas avec un conseiller d'Etat – comment, pourquoi et dans quelle mesure la Fondetec pourrait s'inscrire dans un tel mouvement. Ce n'est rien d'autre que cela qui est proposé.

Je me permets de vous mettre en face de vos responsabilités, Mesdames et Messieurs de l'Alternative. Vous avez, à hauts cris, exigé et obtenu la transformation de la Fondetec en fondation de droit public, mais pour quoi faire? Pour la priver de ce que vous avez voulu lui donner? Pour en faire une fondation de droit public qui n'a aucun moyen d'agir? Car je suis navré de vous le dire, elle ne servira jamais à rien!

En tout état de cause, je ne suis pas persuadé que celles et ceux qui nous écoutent seront enclins à verser – car c'est la suite du numéro, vous ne l'ignorez pas – une subvention de 20 millions de francs à une fondation qui n'aurait d'autre intérêt que le petit épicier du coin! – quand je dis petit épicier du coin, c'est avec tout le respect que je peux lui porter. Aujourd'hui, notre commune et notre canton ont besoin d'aller au-delà. Voyons loin, voyons clair, Mesdames et Messieurs; acceptez le renvoi en commission des finances!

M. Pierre Muller, maire. Ce débat tombe à point nommé puisque, comme vous le savez, l'année 2005 est l'année de la microfinance. Mesdames et Messieurs, je vous ai écoutés avec attention et j'ai envie de faire quelques propositions, en particulier une qui correspond à ce qui se fait pour le logement. Lorsque nous recevons une demande de logement en Ville de Genève, en principe cette demande circule aussi dans d'autres entités publiques et, en particulier, à l'Etat, de manière à pouvoir coordonner nos efforts. De même, dans le cadre d'un crédit pour une entreprise – ce qu'on appelle de nos jours de la microfinance – ce serait bien de voir si la personne ou l'entreprise qui souhaite obtenir un crédit a fait des demandes dans d'autres instances. Cela permettrait peut-être de se passer les éléments du dossier.

Je pense que cette motion doit être renvoyée à la commission des finances, car elle permettra au moins l'audition d'un certain nombre d'intervenants. Il est clair, comme cela vient d'être dit par le conseiller municipal libéral Reynaud, que se

posera prochainement le problème de la recapitalisation de la Fondetec, puisqu'elle a bientôt épuisé le financement qui lui avait été alloué par ce Conseil municipal il y a presque dix ans. Je ne pense pas que nous puissions faire l'économie du débat et si je vous dis cela, c'est parce que nous connaissons la situation et que nous savons que le financement des petites entreprises par les banques devient de plus en plus difficile – c'est une lapalissade que de le dire. Des institutions comme la Fondetec et autres devraient pouvoir pallier ce manque de financement, d'où l'idée d'en discuter, de consulter les divers intervenants, y compris peut-être les demandeurs.

Je vous propose de renvoyer cette motion à la commission des finances, de manière à pouvoir l'étudier de façon approfondie et à vous faire une idée. Je crois que cela va dans le sens de l'évolution de la Fondetec qui, d'après ce que je sais, souhaiterait être recapitalisée prochainement, peut-être même déjà en 2005.

M. Eric Ischi (UDC). Sans vouloir trop allonger le débat, j'aimerais rappeler que nous, les politiques, sommes très attentifs au problème des finances, pas seulement les finances de la Ville, mais également les finances cantonales. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que renvoyer cette motion à la commission des finances nous permettra non seulement d'auditionner un certain nombre d'intervenants, de bien comprendre ce qui se passe dans la République, mais aussi et surtout, à mon sens, d'éviter des doublons. Nous parlons des doublons entre la Ville et l'Etat depuis des années et, dans le cas présent, nous pourrions peut-être éviter d'en créer un de plus! Nous soutenons donc le renvoi à la commission des finances.

Mise aux voix, la motion est refusée par 38 non contre 35 oui.

Proposition: parcelles sises au 7 et au 9, route du Bout-du-Monde

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 juin 2004 concernant les parcelles N^{os} 2348 et 2349, sises au 7 et au 9, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 98665 pour des bâtiments de type «habitats groupés» dont la surface de plancher habitable est équivalente à 40% de la surface du terrain (PR-348 A)¹.

Rapporteur: M. François Sottas.

La commission s'est réunie le 23 novembre 2004, sous la présidence de M. Patrice Reynaud. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie particulièrement en son nom ainsi qu'au nom des commissaires.

Préambule et/ou historique

Le changement fondamental demandé est de passer à un indice d'utilisation du sol de 0,4%, ce qui permettrait la construction d'habitats groupés d'une surface de plancher correspondant à 40% de la surface du terrain. Les parcelles concernées sont desservies par un chemin privé existant.

Lors de la séance unique qu'elle a consacrée à l'étude de cette proposition, la commission a auditionné M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme. M^{me} Wiedmer-Dozio a tout de suite rappelé que le Conseil municipal avait déjà voté une proposition similaire sur des parcelles adjacentes, faisant aussi partie de l'une des deux zones villas de la Ville de Genève. Elle explique que ce dossier exige l'octroi d'une dérogation de l'indice d'utilisation du sol. Après un certain nombre d'explications techniques (que l'on peut retrouver, en partie, dans la proposition du Conseil administratif), les commissaires posent des questions. Le débat se recentre sur l'octroi de deux places de parcage automobile, en sous-sol, par habitation, ce qui équivaut à une place par 100 m² habitables.

Discussion de la commission

Cette proposition est considérée comme bonne par la plupart des groupes, à l'exception des Verts, qui regrettent le nombre trop important de places de parc. La position de la majorité de la commission à ce sujet est que cela évite une surcharge de parcage dans le quartier. Et, pourquoi pas, à terme, limiter le parcage de surface?

¹ Proposition, 282.

Vote

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 12 oui (3 S, 1 UDC, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 AdG/SI, 1 T) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (Ve). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Patrice Reynaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (L). J'ai été très court tout à l'heure pour réclamer l'urgence, je vais tout aussi rapidement vous dire en quelques mots l'objet de ce rapport. Il s'agit d'un projet constructif qui est en cours depuis déjà un certain nombre d'années et qui est quasiment à bout touchant aujourd'hui. Pour qu'il soit définitif, il faut une dérogation permettant de passer à un indice d'utilisation du sol de 0,4%. Du moment que cet indice est dérogoire, il faut un préavis favorable du Conseil municipal, de façon que les autorisations puissent être données.

Je voudrais rappeler deux choses. La première est que ce projet est relativement ancien, il date de plus de trois ans. Les plans d'aménagement concernant cette zone datent de 1997, sauf erreur de ma part, mais vous me contredirez éventuellement, Monsieur Ferrazino. Il y a eu sur cette zone du Bout-du-Monde des aménagements substantiels qui arrivent au bout aujourd'hui. Je sais gré au Conseil administratif – j'ai beau être libéral, mais je le dis – d'avoir fait en sorte que ces aménagements aillent systématiquement dans le sens d'une amélioration non seulement du logement, mais également de l'environnement; à l'évidence, cela ne peut que plaire à tous les partis.

Cette amélioration de l'habitat passe donc par une dérogation qui fait passer l'indice d'utilisation du sol, c'est-à-dire les possibilités constructives de 0,2% à 0,4%. Il faut savoir qu'aujourd'hui les plans sont déposés, les architectes sont prêts à faire en sorte que ce projet d'habitat soit rapidement mis en œuvre et c'est pourquoi nous avons sollicité l'urgence. Je souhaite, en accord avec le Conseil administratif et sur la base de l'excellent rapport que M. François Sottas a bien voulu fournir quant à cet objet, qu'aujourd'hui nous votions unanimement cette dérogation, qui ne peut qu'apporter à la Ville de Genève, ainsi qu'à celles et à ceux qui seront les bénéficiaires du projet, l'amélioration en matière de logement que nous tous, tous partis confondus, réclamons à cor et à cri depuis de nombreuses années. Je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter.

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Les Verts sont surpris par cette proposition. Ils souhaitent, bien sûr, comme tous les partis de ce Conseil municipal, la construc-

Proposition: parcelles sises au 7 et au 9, route du Bout-du-Monde

tion rapide de logements en cette période de crise, pourtant ils n'accepteront pas n'importe quel projet. En effet, cette proposition prévoit la construction de huit habitations comportant chacune, outre la cuisine et le séjour, quatre chambres. Là où le projet devient inacceptable, c'est lorsqu'on lit qu'il est prévu deux places de parking par logement, plus une place visiteur pour deux logements, ce qui fait 2,5 places de parking pour quatre chambres! Si cela peut se discuter en périphérie, dans des secteurs mal desservis par les transports publics, cela est totalement disproportionné en ville de Genève, qui est densément desservie par les transports publics.

D'ailleurs, le plan directeur de quartier, que ce même Conseil a voté le 11 mars 2003, était assorti de cette recommandation: «Le nombre d'unités de stationnement par logement sera limité à une place.» Entre 1 place et 2,5 places, il y a un grand écart que les Verts ne feront pas et, par conséquent, ils refuseront la proposition PR-348.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté par 49 oui contre 9 non.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Donne son accord à la demande définitive N° 98665, déposée le 25 juillet 2003 au Département de l'aménagement, de l'équipement et du

logement, qui prévoit la construction de bâtiments de type «habitats groupés» proposant un ensemble de huit villas urbaines groupées deux par deux, sur les parcelles N^{os} 2348 et 2349 (section Plainpalais), sises au 7 et au 9, route du Bout-du-Monde (IUS = 0,4).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2006¹.

Suite

Le président. Je passe maintenant au vote de l'arrêté de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2006. Cette liste était à votre disposition dès 17 h, vous avez donc pu la consulter.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté sans opposition (2 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la circulaire du Département de justice, police et sécurité;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – La liste de présentation des 1033 juré(e)s de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 2006 est approuvée.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre cette liste en double exemplaire au Conseil d'Etat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

¹ Présentation, 5333.

8. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Pierre Maudet, Sébastien Bertrand, Roberto Broggin, Jean-Marie Hainaut, Eric Ischi, M^{mes} Liliane Johner, Alexandra Rys et Sandrine Salerno: «Inscriptions antisémites sur la synagogue» (R-83)¹.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution est acceptée à l'unanimité.

9. Résolution de MM. Pierre Maudet, Sébastien Bertrand, Roberto Broggin, Jean-Marie Hainaut, Eric Ischi, M^{mes} Liliane Johner, Alexandra Rys et Sandrine Salerno: «Inscriptions antisémites sur la synagogue» (R-83)².

PROJET DE RÉOLUTION

Consterné par les inscriptions antisémites découvertes sur la grande synagogue de Genève le week-end passé (17-18 avril 2005);

atterré par la profanation de la stèle en mémoire des déportés, en bordure de ladite synagogue;

préoccupé par la recrudescence des actes antisémites au cours des dix-huit derniers mois, en Suisse romande en général, et à Genève en particulier;

soucieux de préserver l'harmonie et le respect des diverses communautés sur le territoire d'une cité qui s'est toujours inscrite dans une perspective de paix;

conscient du fait que, en s'attaquant à une communauté religieuse, à son histoire et à ses martyrs, les auteurs de ces actes haineux insultent tous les habitants de la ville de Genève et sapent les fondements démocratiques de l'Etat républicain,

le Conseil municipal condamne ces actes avec la plus grande fermeté; il adresse sa profonde sympathie à celles et ceux qui sont la cible de ces injures misérables et il réaffirme sa volonté d'œuvrer par le dialogue, la connaissance et le respect pour une meilleure compréhension réciproque des cultures.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la résolution est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (1 abstention).

¹ Annoncée, 5352.

² Urgence acceptée, 5529.

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal condamne ces actes avec la plus grande fermeté; il adresse sa profonde sympathie à celles et ceux qui sont la cible de ces injures misérables et il réaffirme sa volonté d'œuvrer par le dialogue, la connaissance et le respect pour une meilleure compréhension réciproque des cultures.

10. Clause d'urgence sur la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Marguerite Contat Hickel, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Rhino: la Ville doit soutenir les habitant-e-s!» (M-537)¹.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). L'association des habitants des immeubles appelés «Rhino», situés au boulevard de la Tour 12-14 et au boulevard des Philosophes 24, est actuellement dans une situation extrêmement précaire, puisque les derniers recours pendants sur les autorisations de construire sont à bout touchant et qu'il est fort possible que, d'ici un ou deux mois, cette association puisse être expulsée des immeubles qu'elle occupe depuis maintenant seize ans.

Cette motion urgente vise à essayer de trouver une solution le plus rapidement possible, en tentant d'ultimes démarches, soit auprès des propriétaires, soit auprès de l'Etat ou éventuellement d'autres propriétaires, pour permettre un relogement des 70 personnes, dont une dizaine d'enfants, je le rappelle, qui habitent dans ces immeubles. Que l'on soit pour ou contre les squats, qu'on trouve que ces gens-là sont dans l'illégalité ou non, aujourd'hui, la réalité est qu'ils habitent cet endroit depuis seize ans, que des enfants y sont nés, que des familles vont se retrouver à la rue et qu'on doit s'en préoccuper.

Il nous semble donc urgent de traiter cette motion ce soir pour envoyer un message clair au Conseil administratif, afin qu'il tente d'ultimes démarches soit pour maintenir les habitants dans ces lieux, soit pour négocier autre chose. Mais, en tous les cas, on ne peut pas ne pas se préoccuper de ces 70 personnes qui se retrouveront peut-être bientôt à la rue.

¹ Annoncée, 5352.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Effectivement, pour le Parti démocrate-chrétien il y a urgence, il y a même une urgence criante, Monsieur le président, c'est que la situation de droit soit enfin rétablie à Rhino!

M. Patrice Reynaud (L). Je vais lire le quatrième considérant de la motion: «l'association des habitant-e-s de ces immeubles a démontré son engagement au long des seize années d'occupation (...)». Si, en seize ans, les occupants en question n'ont pas eu l'heur de se préoccuper de leur éventuelle sortie des locaux, c'est que problème il y a, et il est hors de question, pour le Parti libéral, de l'épouser. En conséquence de quoi nous réfutons toute urgence.

M. Pierre Maudet (R). Mesdames et Messieurs, nous sommes régulièrement appelés à nous prononcer dans cette enceinte sur les urgences et il faut, une fois, relire le texte de la loi, l'article 32 de la loi sur l'administration des communes. Cet article dispose que l'urgence peut être demandée lorsque nous sommes directement touchés dans nos intérêts vitaux, nous, Ville de Genève. Là, à l'évidence, ce n'est pas le cas, puisqu'il s'agit d'un immeuble appartenant à des privés.

Pour la énième fois, Mesdames et Messieurs les motionnaires, le Conseil administratif a reçu le message de manière parfaitement claire et, si vous en êtes là, c'est que vous n'avez pas grande confiance dans votre Conseil administratif. Vous avez eu l'occasion, à maintes reprises déjà dans cette législature, de lui adresser ces signaux. Le Conseil administratif est informé, il sait à quoi s'en tenir.

Pour notre part, nous le savons aussi et nous refuserons cette clause d'urgence, parce qu'elle n'est pas fondée sur des intérêts vitaux pour la Ville de Genève. Raison pour laquelle je vous invite à en faire de même et à refuser ce texte.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est refusée par 35 non contre 33 oui. (Applaudissements.)

Le président. Nous passons au point suivant de notre ordre du jour. Il a été demandé, et accepté par le bureau, mais je sou mets cette demande à votre grande sagacité, de ne faire qu'une seule et même discussion sur les objets concernant le site d'Artamis, soit les motions M-516, M-525 et M-526. Bien entendu, je ferai voter les trois objets séparément. Je mets aux voix cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

11.a) Motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Robert Pattaroni, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion et Didier Bonny: «Construisons du logement sur le site d'Artamis» (M-516)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'il existe une pénurie de logements en ville de Genève;
- qu'il est donc nécessaire de mener une politique active en matière de construction de logements;
- que la Ville de Genève est propriétaire de la parcelle 3384, feuille 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, sise à la rue du Stand, boulevard Saint-Georges 17, soit une surface de 2728 m² (terrain du site d'Artamis);
- que le Conseil d'Etat a adopté le 25 juin 1997 le plan localisé de quartier N° 28878-170, qui prévoit notamment la réalisation d'un bâtiment de logements et d'activités en front du boulevard Saint-Georges;
- que la parcelle en question est très bien desservie par les transports publics genevois et qu'elle se situe à proximité immédiate de l'Université;
- que le Conseil administratif avait annoncé qu'il entreprendrait des démarches en vue de faire dépolluer le lieu,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à déposer, dans les plus brefs délais, une proposition de réalisation de logements sur la parcelle 3384, conformément au plan localisé de quartier.

11.b) Motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin, Sébastien Bertrand et Alain Dupraz: «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève» (M-525)².*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le site des anciens terrains des Services industriels de Genève (SIG) dit «d'Artamis» (parcelles 3340 et 3384) est gravement contaminé par divers polluants, dont du cyanure, par des hydrocarbures et d'autres métaux lourds, bien au-delà des normes fédérales admises (ordonnance sur l'assainissement des sites pollués);

¹ Annoncée, 3846.

² Annoncée, 4906.

- que la nappe phréatique qui traverse le site entraîne ces éléments toxiques dans le Rhône;
- que la source de cette pollution est diverse, à savoir, notamment:
 - exploitation d'une usine à gaz entre 1845 et 1915 (Usine de la Coulouvrenière),
 - exploitation du site comme garage automobile et autres ateliers par les SIG de 1945 à 1992;
- que le deuxième rapport du bureau CSD (décembre 2004) a dévoilé une importante contamination du site;
- que la répartition des frais de dépollution devra être établie selon une clef à définir entre la Ville de Genève, le Canton, les SIG et la Confédération;
- l'importance des travaux et remaniements à envisager sur cette grande parcelle du centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'assurer une large diffusion, notamment par internet, des deux rapports du bureau CSD concernant la contamination du site (novembre 2003 et décembre 2004);
- de rédiger une note de synthèse vulgarisée rendant leur contenu accessible à toute personne intéressée et, notamment, aux habitantes et habitants de la ville de Genève et du canton;
- de présenter au Conseil municipal l'état des discussions et des négociations avec les autres parties prenantes (SIG, Etat, Confédération) du processus de décontamination concernant:
 - a) le type d'intervention prévue pour assainir le site,
 - b) la répartition des coûts envisagés;
- de présenter au Conseil municipal un calendrier des opérations de réalisation des études et travaux de dépollution.

11.c) Motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin, Sébastien Bertrand et Alain Dupraz: «Projet Coquelicot» (M-526)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2001 (PR-159) ayant pour but l'achat aux Services industriels de Genève de la parcelle 3384, sur le site d'Artamis;

¹ Annoncée, 4906.

- le large processus de concertation entamé afin d'aboutir à l'aménagement de cette parcelle;
- l'intérêt évident de la Ville pour le projet Coquelicot, qui propose un projet d'aménagement participatif de la parcelle susmentionnée se fondant sur la mixité des activités et sur une vision d'ensemble intégrée du site, comprenant à la fois des logements sociaux et autogérés, des ateliers de création à des prix abordables, des espaces culturels ainsi que la renaturation du site;
- l'opportunité pour la municipalité de donner concrètement son soutien et de collaborer à un projet qui vise à une mise en œuvre des principes de l'Agenda 21 et qui intègre le développement durable, principes qui sont ceux de la Ville de Genève;
- que la mise en œuvre du projet Coquelicot est retardée par l'état pollué du site,

rappelant que:

- la Ville de Genève a attribué en 2004 une subvention de 10 000 francs à l'association «Pour que pousse Coquelicot» en vue de réaliser cet aménagement;
- le Conseil administratif a institué, avec cette association, le Groupe d'aménagement participatif, en avril 2004, dans lequel on retrouve des représentants du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, de la Division de la voirie, du Service de l'énergie, de la Gérance immobilière municipale, de l'Agenda 21, du département des affaires culturelles et de l'association «Pour que pousse Coquelicot»;
- le Conseil administratif a adopté la convention de participation rédigée par ce groupe de travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- poursuivre le processus participatif novateur engagé;
- signer la convention de participation avec l'association «Pour que pousse Coquelicot»;
- déclarer la parcelle concernée «projet pilote de l'Agenda 21 en matière d'aménagement urbain»;
- procéder dans les meilleurs délais à la décontamination du site.

M. Guillaume Barazzone (DC). Nous avons déposé la motion M-516 avant que M. Patrice Mugny nous communique les résultats de l'étude concernant la pollution du site d'Artamis, mais, à notre sens, elle reste d'actualité. Cette motion vise la construction de logements sur le site d'Artamis. Nous savons tous qu'il y a

une pénurie de logements à Genève et qu'il est nécessaire de construire au plus vite un maximum de logements dans le canton et sur le territoire de la Ville. Les projets de logements mentionnés dans la motion sont prévus par le plan localisé de quartier (PLQ) que ce Conseil municipal avait adopté en 1997 déjà. Mais, comme je vous l'ai dit, entre-temps, le problème de la dépollution du site est venu s'insérer dans les débats sur Artamis.

On nous parle d'un certain délai, de six, sept, huit ans, pour dépolluer le site et nous aimerions que cette motion finisse en commission pour que nous puissions, même si la dépollution doit prendre un certain temps, discuter de l'opportunité de construire du logement. Nous réaffirmons ce soir que le groupe démocrate-chrétien veut du logement sur ce site et qu'il n'est pas question de changer d'option. Nous ne voudrions pas que le débat sur la dépollution empêche les conseillères et les conseillers municipaux de discuter en commission d'un projet de logements sur Artamis. Nous souhaiterions aussi que le Conseil administratif mette tout en œuvre pour accélérer le processus de décontamination du site, puisque, je le rappelle, cela fait bientôt presque dix ans que nous demandons que du logement soit créé sur cette parcelle.

Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à voter l'entrée en matière sur cette motion, à soutenir l'idée que les logements prévus par le PLQ de 1997 doivent être construits sur le site d'Artamis.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, vice-présidente.)

M^{me} Sandrine Salerno (S). Pour ma part, je souhaite m'exprimer sur l'ensemble du dossier, donc aussi bien sur la motion M-516 «Construisons du logement sur le site d'Artamis», à laquelle M. Barazzone vient de faire référence, que sur les deux autres motions M-525 et M-526, déposées par l'Alternative et qui s'intitulent: «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève» et «Projet Coquelicot». Le dossier du site d'Artamis est pour la Ville de Genève une longue histoire et il est vrai que c'est une parcelle importante qui nous tient particulièrement à cœur. Pourquoi? D'abord, parce que c'est un espace urbain de belle taille au centre de la Ville de Genève et que ces espaces-là sont rares. Ensuite, parce que c'est un espace qui, aujourd'hui, est à décontaminer, mais, également, à aménager. Enfin, parce que c'est un espace occupé par des activités multiples, drainant une foule de personnes qui vont y faire de la grimpe, qui y travaillent, qui le traversent, qui vont y voir des spectacles ou qui participent à des activités culturelles de tous types.

L'histoire du site est assez ancienne pour notre collectivité publique. Si l'on relit les *Mémoriaux*, ce que je me suis appliquée à faire, on voit que l'histoire débute dans les années 1992, avec un échange foncier entre la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG). Elle se poursuit par l'adoption difficile d'un plan localisé de quartier, adopté par le Conseil d'Etat en 1997, qui, aujourd'hui, est désuet et ne correspond plus à la réalité. En effet, vous vous en souvenez, ce plan localisé de quartier prévoyait la construction d'un groupe scolaire car, à l'époque, on imaginait qu'on viderait l'école Carl-Vogt et que, potentiellement, il y avait là une réserve pour un demi-groupe scolaire. Aujourd'hui, nous n'avons plus ces besoins-là dans ce quartier et le plan localisé de quartier n'est plus adapté à la réalité. En matière d'aménagement et d'utilisation de cette parcelle, nous avons en revanche un programme qui souligne la mixité des choses qu'on peut y faire; on parle de logements, mais également d'activités artisanales et culturelles et, bien entendu, d'un parc public et de cheminements publics.

La Ville de Genève, sur cette parcelle, a donc la volonté de prévoir un aménagement ayant des facettes diverses et complémentaires. Pour y arriver, une façon de faire nous avait été proposée dès le départ par le Conseil administratif. M. Christian Ferrazino s'en était fait le porte-parole, disant que, sur la parcelle des SIG, la Ville allait essayer quelque chose de novateur qui consistait à travailler, pas uniquement avec des groupes d'opérateurs liés à l'administration publique, mais avec une méthode dite participative. Pour cela, un partenaire a été choisi, qui se nomme «Pour que pousse Coquelicot» – Coquelicot est le nom du projet – regroupant, entre autres, les Jardins de Cocagne et deux coopératives. En effet, dès le départ dans ce Conseil municipal, lorsque nous avons parlé de construire du logement – c'est inscrit au *Mémorial* – il a été question de donner des droits de superficie à des coopératives et, à l'époque, deux d'entre elles étaient intéressées: la Codha et la Ciguë.

Je me suis fait un plaisir de relire les discours du conseiller administratif Christian Ferrazino, qui était toujours très positif et qui était en tout cas soutenu par notre parti, par les Verts et l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants). Car, à nos yeux, conformément aux principes de l'Agenda 21 et du développement durable, nous avons là une parcelle où nous allons essayer de faire autrement. C'est un beau projet, c'est surtout une belle initiative visant à faire émerger quelque chose dans un espace urbain de façon différente. Cela prend du temps, c'est une façon particulière de travailler, avec un partenaire qui est l'association «Pour que pousse Coquelicot» et une méthode qui est celle de la participation.

Comme nous l'avons écrit dans un des textes qui a été déposé, un travail concret relatif à une démarche participative a été entrepris, notamment avec le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, la Division de la voirie, le Service de l'énergie, la Gérance immobilière municipale, l'Agenda 21 et le

département des affaires culturelles sur ce projet qui réunit à la fois le politique, l'associatif et l'administration.

Aujourd'hui, nous avons déposé ces deux motions relatives à la décontamination et au projet Coquelicot. Nous voulons rappeler au Conseil administratif que si on parle de décontamination – on en a toujours parlé, on savait que les terrains des SIG étaient souillés – nous sommes toujours des fervents de la méthode qu'il a commencé à mettre en place, que nous le remercions, que nous le félicitons pour le travail qui a déjà été fait et que nous attendons qu'il poursuive ce travail-là, même si nous devons nous lancer dans un nouveau plan localisé de quartier. Nous souhaitons que ce plan localisé de quartier se fasse avec les mêmes partenaires et que nous continuions à travailler avec une méthode participative.

Les positions qui étaient celles du Parti socialiste en 1998 et en 2001 n'ont pas changé. Nous tenons toujours à ce que cet espace urbain des SIG soit un espace particulier, où se réalise un projet que nous espérons exemplaire pour la suite, qui sera un peu particulier en ville et qui sera, nous l'espérons, exemplatif de ce qui peut se faire dans d'autres villes de Suisse ou d'ailleurs.

La motion M-516 du Parti démocrate-chrétien – vous l'aurez compris, Madame la présidente – nous ne nous y rallions pas, car elle parle de l'actuel plan localisé de quartier; or nous savons que la Ville a commencé à réfléchir à un nouveau plan localisé de quartier. Ce qui nous semble intéressant, c'est de renvoyer l'ensemble de ces motions à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour que celle-ci puisse de nouveau se pencher sur le dossier. Nous félicitons le Conseil administratif pour les démarches qu'il a entreprises jusqu'à présent, nous lui demandons instamment de continuer dans ce sens et, donc, de signer notamment la convention de participation avec l'association «Pour que pousse Coquelicot», dans laquelle il s'est engagé depuis 2004.

Nous avons joint la motion M-525 relative à la décontamination, puisque nous savons qu'il y a deux rapports qui existent sur la décontamination du site. Même si nous en avons beaucoup parlé et même si les rapports sont très techniques et complexes, il nous semble qu'il serait tout à fait adéquat que le Conseil administratif rédige une note de synthèse vulgarisée sur l'état de contamination du site et que celle-ci soit mise à disposition sur internet, pour que les citoyennes et les citoyens puissent s'informer de l'état du sol de ces deux parcelles.

Voilà la position du Parti socialiste. Nous soutenons, nous appuyons ce qui a été fait jusqu'à présent. Nous espérons qu'on déterminera rapidement comment on décontaminera et qui paiera quoi et que, simultanément, la Ville de Genève continuera son projet Coquelicot qui devrait aboutir à une réalisation urbanistique exemplaire.

M. Roberto Broggin (Ve). Mesdames et Messieurs, vous savez que c'est toujours assez difficile de prendre la parole après Sandrine Salerno qui, en l'occurrence, a dit à peu près tout ce que nous souhaitions dire sur cet objet. Pour notre part, nous prendrons en considération la motion du Parti démocrate-chrétien et nous renverrons les trois motions à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La motion M-525 concerne la décontamination des anciens terrains des Services industriels. Effectivement, nous, les Verts, sommes inquiets de savoir qu'il y a dans le canton de Genève beaucoup de terrains contaminés. Pendant des décennies, ni la collectivité ni les entrepreneurs privés ne se souciaient de savoir ce qui était entreposé sur et dans les sols. Nous avons là un exemple patent de pollution par une ancienne régie publique, qui, de surcroît, appartenait à la Ville de Genève. Auparavant, à partir de 1840, cette parcelle accueillait l'usine à gaz. Sur cette parcelle, on trouve donc des métaux lourds, heureusement très peu actifs, relativement inertes, ce qui limite les risques d'infiltration dans le Rhône et les risques pour la population qui se trouve sur ce site. Nous savons que la situation est stabilisée, mais ce n'est pas une raison pour ne pas dépolluer ces parcelles. C'est pour cela qu'il faudra que notre Conseil municipal puisse avoir connaissance au plus tôt de ces deux rapports, l'un de novembre 2003, l'autre de décembre 2004, réalisés par le bureau de génie civil CSD. Il faut que nous puissions lire ces rapports, en donner connaissance à nos amis spécialistes et en tirer un certain nombre de conclusions. Jusqu'ici, ce que nous savons, c'est par oui-dire et par des petites informations qui ont filtré sur le contenu de ces rapports.

Il serait également important qu'un groupe formé par l'Etat, les Services industriels, la Ville de Genève et, subsidiairement, la Confédération se mette au travail pour déterminer le processus de décontamination, le type d'intervention prévu pour assainir le site et, bien entendu, la question qui va nous intéresser: la répartition des coûts envisagée. C'est pour cela qu'un calendrier devra être prévu pour la réalisation des études et, ensuite, pour les travaux.

Maintenant, concernant la motion M-526 «Projet Coquelicot», nous tenons bien entendu à poursuivre le processus participatif novateur qui a été engagé, et nous savons que c'est possible. D'autres processus ont été initiés dernièrement à Genève et nous voyons que cette manière de faire est possible, même parfois enviable, car elle peut apporter d'autres solutions pour l'aménagement et le devenir de notre cité. Voilà ce que je tenais à dire à ce stade de la discussion sur ces trois motions. Je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à les renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour étude et pour que ce Conseil municipal ait quelque chose de vraiment concret pour aller de l'avant.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Je ne suis pas allé creuser jusqu'à 9 m de profondeur, comme le préopinant, M. Brogini, pour parler de la qualité des métaux lourds qui sont dans le sous-sol du site d'Artamis. De toute façon, ce travail a été fait par des spécialistes et il faudrait assurer la diffusion la plus large possible de ces rapports pour pouvoir se faire une idée plus précise, car, comme l'ont dit les préopinants, il y a une contamination et ce serait intéressant de savoir à quel point. En effet, le processus en cours sur la parcelle est un processus de longue haleine. De l'eau a coulé sous les ponts depuis le dernier PLQ de 1997 et cette eau, nous dit-on, serait chargée de contaminants. C'est dire que les choses ont changé et il faudrait quand même le rappeler à certains ici.

Il s'est en effet passé des choses à Artamis, pas seulement en termes de connaissance du sous-sol, mais en surface également. Une concertation exemplaire a été menée, notamment, sur le projet Coquelicot. Des séances hebdomadaires de concertation ont eu lieu depuis 2001. Le projet a été présenté au public en juin 2001, en présence des conseillers d'Etat et des conseillers administratifs; les consultations des habitants ont été menées par les membres de l'association «Pour que pousse Coquelicot». Ensuite, à la journée genevoise d'Expo.02, le concept d'aménagement Coquelicot a été retenu pour sa valeur exemplaire en tant que laboratoire d'écologie urbaine. Enfin, le projet a été lauréat de la bourse cantonale 2003 du développement durable. Ce sont des raisons supplémentaires qui nous font penser qu'il faut continuer sur ce projet exemplaire.

Il est vrai qu'il faudra décontaminer ce site. A ce propos, la motion M-525, «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève», demande que l'information soit diffusée le plus largement possible. En plus, nous aimerions que la Ville continue la concertation, notamment sur le PLQ qui devra être redéposé, de manière participative et originale, en partenariat avec Coquelicot.

Enfin, je voudrais dire que si nous demandons le renvoi de l'ensemble des motions, y compris la motion démocrate-chrétienne, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, c'est parce que nous lisons de manière large la motion démocrate-chrétienne, en imaginant qu'elle parle, bien sûr, du plan localisé de quartier qui doit être mis en place et non de celui d'il y a huit ans. Le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) demande donc le renvoi des trois motions à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Préconsultation

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, à ce stade, je veux vous donner un certain nombre d'informations, puisque nous

avons entendu certaines affirmations, de la part des uns et des autres, qui méritent quelques précisions pour que nous soyons sur la même longueur d'onde. Concernant la motion M-516 du groupe démocrate-chrétien, celle-ci a été déposée avant les dernières informations que nous avons malheureusement eues sur la dépollution. Cela me permet de vous rappeler, Monsieur Barazzone, que le Conseil municipal s'était déjà prononcé en 1994 sur un précédent plan localisé de quartier, qui avait été préavisé négativement en raison d'une densité trop forte. En clair, il y avait, selon le Conseil municipal de l'époque en tout cas, trop de logements prévus sur ce site; l'indice d'utilisation du sol était de 2,8. Ensuite, il y a eu ce projet auquel plusieurs ont fait allusion tout à l'heure, le plan localisé de quartier adopté par le Conseil d'Etat en juin 1997, où l'indice d'utilisation du sol était de 2,1. Ces chiffres sont un peu abstraits, c'est vrai, mais je peux préciser que le plan localisé de quartier actuellement en vigueur, avec l'indice de 2,1, permet la construction de 145 logements, alors que le plan refusé en 1994 prévoyait 245 logements.

Puis est venu le projet «Pour que pousse Coquelicot», sur lequel nous avons travaillé. Ce projet n'arrêtait pas un chiffre précis, mais une fourchette de 50 à 100 logements dans la configuration d'alors, c'est-à-dire sans les problèmes de décontamination dont nous avons parlé. Certains ont fait allusion au projet sur lequel nous travaillons actuellement au sein du Service de l'urbanisme, puisque nous sommes tous conscients que le plan localisé de quartier de 1997 n'est plus d'actualité, en fonction des nouveaux éléments concernant la contamination. En l'occurrence, nous travaillons sur un plan qui permet la construction, grosso modo, de 200 à 240 logements.

Je rappelle cela, parce qu'il est difficile de dire qu'on veut le plus de logements possibles sur ce site, tout en disant dans le même temps qu'on veut conserver des activités artisanales et installer des équipements publics. Il faut avoir à l'esprit que si la parcelle est effectivement importante, elle n'est pas extensible à souhait.

Pour avoir une vision d'ensemble, j'en viens maintenant à la décontamination qui fait l'objet de la motion M-525. Nous sommes prêts à y répondre favorablement. Simplement, et je l'avais rappelé ici à une autre occasion, nous ne sommes pas les seuls à avoir mandaté l'entreprise privée qui a fait ces deux rapports. Le 28 février 2005, je me suis adressé aux deux autres mandataires que sont les Services industriels et l'Etat de Genève, en leur disant que nous étions sollicités pour donner une publicité à ces deux rapports. Le 8 mars, une lettre de M. Mouchet, président des Services industriels, me confirmait son accord pour la diffusion publique, y compris sur internet, des deux rapports. Je n'ai reçu que le 30 mars une lettre du président Moutinot, qui accuse réception de ma demande du 28 février et qui me dit que, avant de pouvoir se déterminer sur l'accessibilité à brève échéance de ce rapport, il doit consulter son collègue Robert Cramer. Mani-

festement, cela n'a pas dû être fait, puisque je n'ai pas encore eu de réponse; je reste donc dans l'attente de la réponse de l'Etat. La Ville est prête à produire ces rapports, les Services industriels le sont également et, dès que j'aurai la confirmation de la part du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ou du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, je vous en ferai part.

Au sujet de la décontamination, nous avons eu des informations récentes, puisqu'elles datent du 13 avril. Là, je réponds à une interrogation de M. Broggin qui disait qu'un groupe de travail pour piloter le projet serait le bienvenu; eh bien, heureusement, il existe. Ce groupe de travail est piloté par le Service cantonal de géologie qui s'est réuni avec un certain nombre d'intervenants le 13 avril dernier, et cela me permet de vous donner un certain nombre d'informations, pas toujours très heureuses d'ailleurs, sur ce dossier. Avant de le faire, j'aimerais faire le lien entre la motion M-516 et la motion M-525 sur la décontamination, en vous disant que, finalement, ces deux problématiques sont intimement liées mais vont évoluer certainement avec des rythmes différents. Je crois que le plus sage serait de traiter les deux dossiers en parallèle, mais en sachant que le problème de la décontamination devra de toute façon être réglé avant de pouvoir réaliser l'image sur laquelle nous nous mettrons d'accord.

J'en viens à la nouvelle pas très heureuse à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. D'après le rapport que nous a fourni le groupe de travail piloté par le géologue cantonal, le montant estimé de la décontamination pour l'ensemble de la parcelle, qui va d'ailleurs jusqu'au Rhône, est de l'ordre de 25 millions de francs. C'est beaucoup plus que les chiffres qui avaient été précédemment articulés; la situation est donc encore plus sérieuse que prévu.

Par rapport à la répartition dont parlait tout à l'heure M. Broggin, un certain nombre de dispositions sont déjà envisagées par l'Etat, qui pense saisir le Grand Conseil d'un crédit qui viserait la totalité du coût, afin de pouvoir engager ces travaux. Il demanderait ensuite aux Services industriels et à la Ville de Genève le remboursement de leur quote-part. Quelle sera cette quote-part? Là aussi, j'ai une nouvelle pas forcément très bonne: la participation de la Ville de Genève serait la plus élevée, en l'occurrence, puisqu'elle serait d'un peu plus de la moitié. Comme vous le savez, l'ordonnance sur les sites pollués prévoit la répartition du coût entre ceux qu'on appelle les «perturbateurs par situation», c'est-à-dire les propriétaires des terrains, et ceux qu'on appelle les «perturbateurs par comportement», c'est-à-dire ceux qui ont utilisé le site. Dans le cadre de cette parcelle, ce n'est pas de chance pour la Ville de Genève, car elle se trouve à la fois perturbateur par situation et perturbateur par comportement. Je vous redonnerai ces informations dans le cadre de la commission qui sera amenée à traiter ces motions, mais c'est vous dire que la situation est beaucoup plus complexe que celle que nous avons imaginée.

J'en viens à la troisième motion M-526. M^{me} Salerno nous demandait pourquoi nous ne signons pas cette convention que nous avions tous appelée de nos vœux. Il faut savoir que, en raison des éléments que je viens de vous rappeler, le projet s'est quelque peu modifié et que, de plus, un autre projet entre en ligne de compte qui est l'extension du tram Onex-Bernex. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler aux représentants d'Artamis, avec qui nous avons eu une discussion tout à fait franche et ouverte il y a quelques semaines. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, après le projet que vous êtes en train d'étudier pour l'extension du tram sur la Servette, une autre extension nous attend, pour les prochaines années, c'est l'extension du tram Onex-Bernex. C'est en tout cas dans le planning retenu par l'autorité cantonale compétente. J'en ai encore eu confirmation, pas plus tard qu'hier, de la part de l'Office des transports et de la circulation. Or la solution la plus plausible, étudiée actuellement par l'autorité cantonale compétente, serait de faire passer le tram par l'un ou l'autre côté des parcelles qui nous occupent, je fais donc allusion au boulevard Saint-Georges et à la rue du Stand. Inutile de vous dire que l'arrivée du tram dans ce quartier est un élément extraordinairement positif qui va avoir pour conséquence positive de restructurer l'urbanisation de ce quartier. Il suffit d'avoir à l'esprit la rue de Lausanne ou le boulevard des Acacias avant et après l'arrivée du tram pour s'en convaincre.

Quand nous installons une nouvelle ligne de tram, nous revoyons la largeur des trottoirs, nous revoyons la possibilité d'améliorer les aménagements pour les autres usagers du domaine public, notamment des pistes cyclables et, bien entendu, nous essayons de créer un site propre pour le tram. Mais vous aurez compris qu'on ne peut pas à la fois créer des trottoirs généreux, un site propre pour le tram, une piste cyclable, des voies de circulation pour le trafic motorisé individuel et conserver le stationnement. Il faudra donc, selon que le tram passe à la rue du Stand ou au boulevard Saint-Georges, supprimer les places de stationnement en surface et créer des places en sous-sol. C'est un nouvel élément qui doit être pris en compte et qui n'était pas du tout compris dans la discussion initiale que nous avons eue avec «Pour que pousse Coquelicot». Si nous pouvons nous féliciter de la discussion que nous avons eue, et il ne s'agit pas aujourd'hui de la renier et d'y mettre un terme, nous devons nous rendre compte que l'évolution de l'urbanisation de ce secteur débouche finalement sur la nécessité de mettre à la table de la discussion des interlocuteurs qui n'y étaient pas précédemment, vu l'importance de l'aménagement de ce lieu. D'autre part, si avant de commencer à construire il faut dépenser 24 millions de francs pour creuser à une profondeur de 8 m afin de dépolluer le terrain, nous ne pourrions pas faire un aménagement provisoire. Or la convention que vous souhaitez nous voir signer fait allusion à un aménagement urbain provisoire. Aujourd'hui, nous sommes dans une autre logique.

J'entends ici rassurer les uns et les autres: le Conseil administratif est bien décidé à continuer la concertation la plus large possible, également avec l'Etat de

Genève, parce que beaucoup d'éléments sont de la compétence de l'Etat, notamment l'extension du tram et les conséquences que cela peut avoir. Je vous rappelle que notre participation est d'un tiers, au niveau du coût de ces extensions du réseau tram. Par conséquent, il est nécessaire, non seulement de conserver notre lien étroit et privilégié avec l'association «Pour que pousse Coquelicot», mais également d'élargir la concertation à l'ensemble des interlocuteurs susceptibles de venir à la table des discussions. Encore une fois, nous n'obligeons personne à venir discuter avec nous, mais nous acceptons toutes les personnes intéressées à le faire.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je souhaitais vous dire à ce stade. Pour terminer, je vous donnerai encore deux éléments d'information. Le premier, c'est que l'image que le Service d'urbanisme est en train de préparer a été considérée, par certains qui travaillent sur ce projet, comme trop limitative dans les possibilités qu'elle offre. Pour élargir la discussion, nous avons pris la décision de mandater trois architectes urbanistes afin qu'ils nous rendent d'ici à fin juin trois documents de discussion que nous pourrions évoquer dans le cadre des séances de concertation auxquelles je faisais allusion. Le deuxième élément concerne les plannings d'intention auxquels M. Brogginì a fait allusion tout à l'heure. D'après les informations données dans le cadre du groupe de travail, les travaux de décontamination devraient débiter en 2009 et durer jusqu'en 2011. C'est en tout cas le planning d'intention qui est actuellement soumis par le géologue cantonal et que nous sommes en train d'examiner.

C'est vous dire – et j'en terminerai par là – qu'il serait très judicieux de regrouper ces trois motions. Concernant l'aspect aménagement qui est évoqué par la motion démocrate-chrétienne, tout le monde l'a compris, nous n'avons pas attendu le dépôt de cette motion pour commencer à nous soucier d'une image sur ce site; mais comme nous avons déjà un certain nombre d'éléments, autant vous les donner dans le cadre de cette motion si elle est renvoyée en commission. Si vous renvoyez la motion M-525 sur la décontamination en commission, nous espérons pouvoir vous donner la réponse positive de l'Etat et les éléments techniques qui nous seront transmis. S'agissant de la motion M-526 qui concerne la convention «Pour que pousse Coquelicot», vous pouvez aussi la renvoyer en commission où tant mes services que l'association en question pourront être entendus.

Voilà les éléments qu'il me semblait nécessaire de porter à votre connaissance – j'ai été un peu long, je m'en excuse – pour que la commission puisse travailler sur le vif du sujet.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais d'abord rappeler que la mauvaise qualité du PLQ de 1994, qui transformait le boulevard Saint-Georges en canyon sans

grâce, sans même la grâce de l'architecture attrayante qui le borde, explique certainement son refus, autant que la densité qui avait été proposée, peut-être même plus. Ensuite, je constate que Genève s'est spécialisée en friches urbaines de différents genres, de différentes durées. La plus récente est Artamis, donc les anciens terrains des Services industriels, en friche depuis maintenant plus de dix ans; évidemment, comparé à d'autres sites situés en plein centre-ville en friche depuis bientôt cent ans, ce n'est peut-être rien, mais cela démontre notre incapacité à prendre des décisions! C'est cela qui est le plus grave.

Ce que voit le groupe radical, c'est que ces motions diverses et variées sur le même sujet, émanant de groupes de tendances différentes, démontrent une fois de plus le leurre dans lequel se jettent le Conseil administratif et surtout le Conseil municipal, en voulant complaire à tout un chacun, que ce soit Coquelicot ou n'importe quelle autre association ou tendance. Vouloir faire plaisir à tout le monde n'est pas possible, sinon au prix d'une perte de temps terrible, de valse-hésitations qui nous ramènent toujours au point de départ sans que rien ne se soit jamais réalisé.

Mesdames et Messieurs, c'est extrêmement simple. Ces terrains sont disponibles, dépollués ou non. On ne peut que déplorer qu'ils soient pollués et, surtout, que le coût de dépollution nous retombe dessus, mais il faut impérativement aller de l'avant et le fait de devoir dépolluer ne change rien au projet final. On peut donc commencer les projets d'aménagements de cette friche urbaine nonobstant ce problème de dépollution, qui aura surtout pour conséquence de se reporter sur les coûts.

Que l'on fasse du logement, cela me paraît totalement logique, puisqu'il n'y a pas énormément d'autres besoins et que c'est une demande que tout le monde partage. Que ce logement soit coopératif, social ou non, de nouveau, cela ne change pas grand-chose au fait qu'il y a un quartier à urbaniser. Il faut maintenant élaborer une proposition d'aménagement urbain – et quand je dis urbain, j'entends bien urbain de ville et de qualité – sans plus tarder, et malgré les difficultés que l'on connaît.

Sans chipoter, le groupe radical va dire oui à toutes ces motions, en acceptant leur renvoi en commission. A ce propos, Mesdames et Messieurs, j'aimerais juste vous faire partager une réflexion: après les explications reçues tout à l'heure de M. Ferrazino, je me demande s'il est encore utile d'encombrer la commission de l'aménagement et de l'environnement avec ces motions. En effet, nous avons entendu le gros des explications de la part du conseiller administratif délégué aux travaux, et il me semble que, à tout prendre, on pourrait même renvoyer ces trois motions directement au Conseil administratif, à charge pour lui de nous faire un rapport dans les meilleurs délais sur l'avancement de ce dossier.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Pour mémoire, je rappellerai que, lors de notre séance supplémentaire du 21 février 2005, le groupe libéral avait déposé la motion préjudicielle M-528 à la motion M-516 du groupe démocrate-chrétien. Cette motion préjudicielle visait à rendre attentif le Conseil municipal – il l'était certainement déjà – aux problèmes de pollution de la parcelle et à un aspect que personne n'a évoqué ce soir, Mesdames et Messieurs, tant vous semblez persuadés de l'innocuité, en termes de santé publique, des polluants – hydrocarbures, cyanure, benzène et autres métaux lourds – qui contaminent cette parcelle, comme on peut même le lire dans la motion M-525. Alors de deux choses l'une: ou nous ne risquons rien, mais pourquoi alors mettre 25 millions de francs pour décontaminer cette parcelle et pourquoi attendre 2007 pour se soucier de tout cela? Un rapport a été rendu, nous savons que ce rapport est encore retenu par le Conseil d'Etat, qu'il ne peut pas être communiqué ni publié. Que cache-t-il? Tout cela porte le groupe libéral à s'inquiéter.

Ce soir, le groupe libéral propose donc un amendement à la motion M-525 – cet amendement est entre vos mains, Madame la présidente – qui est une invite supplémentaire disant ceci:

Projet d'amendement

«– dans l'hypothèse où les deux rapports CSD ne permettraient pas d'exclure un quelconque risque en termes de santé publique, de faire procéder à l'évacuation des parcelles occupées par le collectif dit Artamis, et de cesser toute activité publique sur l'ensemble du périmètre concerné.»

Le principe de précaution voudrait, suivant les conclusions de ces rapports, que notre collectivité publique agisse de façon à préserver la santé de nos concitoyens. Nous avons fait un peu de chemin depuis notre motion préjudicielle du mois de février, qui était peut-être un peu abrupte. Nous comprenons que les motionnaires souhaitent être informés avant de prendre une quelconque résolution et décision. Il n'empêche que la motion M-525 dit simplement que notre Conseil veut être informé mais elle ne prévoit rien en attendant. Nous, les libéraux, par anticipation, disons que, si cette information s'avère négative, il conviendra d'agir et de prendre nos responsabilités.

En ce qui concerne la motion M-516, le groupe libéral la soutiendra et l'enverra pour étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement, même si nous ne sommes pas totalement acquis au plan localisé de quartier auquel il est fait allusion. Notre vœu, ce n'est pas forcément ce plan localisé de quartier, c'est surtout de voir se concrétiser des logements sur la parcelle d'Artamis, logements dont notre ville a urgemment besoin.

En revanche, pour la motion M-526, nous considérons qu'elle n'est pas aboutie pour l'instant et le groupe libéral la refusera.

M^{me} Sandrine Salerno (S). S'agissant de la réponse qui a été donnée par le magistrat Ferrazino, si nous sommes contents d'une partie de ses explications, nous restons néanmoins dubitatifs. Il nous a dit que ce dossier était dynamique, évolutif, que peut-être le tram passerait par là et que cela changerait ce qu'on peut faire sur l'ancienne parcelle des Services industriels. Evidemment, tant mieux si le tram passe, si le projet se dessine différemment; il sera différent de toute façon, puisqu'il y aura un nouveau plan localisé de quartier sur cette parcelle.

Comme l'a relevé M. Ducret, ce que nous, socialistes, souhaitons avant tout signifier dans la motion, c'était qu'il y avait quelque chose à faire. Il y a des parcelles à urbaniser, à aménager, et peu importe aujourd'hui que tout ne soit pas décidé ou que les choses soient en train de changer. Ce qui nous intéresse, c'est la façon que le Conseil administratif a eue de se lancer dans cette aventure et, notamment, de mettre en place des procédures et un processus particulier sur le mode participatif. Que le tram passe ou ne passe pas, que le plan localisé de quartier soit différent de celui en force aujourd'hui ou qu'il y ressemble, ce n'est pas là la pierre d'achoppement. L'objectif premier de la motion est que le Conseil administratif poursuive le travail de concertation particulier, novateur, que nous avons très souvent appelé de nos vœux, nous, l'Alternative. Poursuivez cette démarche, indépendamment du fait que le tram passe au boulevard Saint-Georges ou au quai du Rhône, car c'est cette démarche que nous, socialistes, soutenons particulièrement.

Monsieur le magistrat, vous nous avez dit que la convention prévoyait un aménagement provisoire. Je rappelle que la convention traite de deux parcelles qui sont la parcelle 3340 et la parcelle 3384. Pour la parcelle 3340, effectivement, il s'agit d'un aménagement provisoire; par contre, ce n'est pas le cas pour l'autre parcelle. Pour nous, même si la convention doit être adaptée, elle doit être signée. Même si le tram passe, que le plan localisé de quartier change et qu'on décide de faire autrement et autre chose sur les anciens terrains des Services industriels, il faut continuer avec le groupe avec lequel vous avez commencé à travailler. Il faut, de manière participative, avec la méthodologie que vous avez mis plusieurs années à stabiliser, continuer à travailler dans ce sens-là.

C'est le fond de notre message. Nous demandons que ces motions aillent à la commission de l'aménagement et de l'environnement et nous refuserons l'amendement libéral.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Madame la présidente, je ne vais pas engager ici un long débat vu l'heure tardive, mais j'aimerais répondre en deux mots à M^{me} Salerno. Madame Salerno, je vous remercie de vos bons conseils, j'en tiens toujours compte et je les transmettrai à mes collègues. Nous

sommes prêts à signer des conventions, simplement nous ne pouvons pas réduire l'arrivée du tram à un élément anodin parmi d'autres, sachant qu'il faudra peut-être construire un parking habitant, par exemple. D'autre part, et nous l'avons évoqué avec les gens d'Artamis, nous construirons certainement des dépôts pour la Ville de Genève. Dans la convention, on parle d'un processus de gestion associative du site. Je veux bien, si mon collègue Mugny est prêt à gérer de manière associative les entrepôts culturels de la Ville de Genève!

En l'occurrence, ce sont des éléments que nous n'avions pas pris en considération initialement. Le projet était beaucoup moins ambitieux, je vous l'ai dit tout à l'heure, et ne prévoyait qu'une cinquantaine de logements. Donc, cela n'a absolument rien à voir. Aujourd'hui, je dis que nous devons aller plus loin, le souhait du Conseil administratif est d'élargir justement la discussion en intégrant non seulement ceux avec qui nous sommes maintenant en contact, mais aussi toute autre personne susceptible de rallier la table des discussions. En tout cas, les gens avec qui j'ai discuté à Artamis comprenaient cette volonté du Conseil administratif de ne pas se lier uniquement à des interlocuteurs que nous aurions prédéterminés, mais de permettre à d'autres personnes de venir. Nous ferons des séances publiques, peut-être constaterons-nous que personne ne s'intéressera à ce site à l'exception de celles et ceux avec qui nous sommes en contact aujourd'hui, mais il peut en aller autrement.

Voilà ce que je souhaitais dire. De toute façon, nous continuerons ces discussions, nous nous sommes engagés à le faire, mais toujours dans l'esprit de n'exclure personne à la table des négociations.

M. Eric Ischi (UDC). Mesdames et Messieurs, je vous communique rapidement la position de notre groupe sur ces objets. Tout d'abord, concernant la motion M-516, nous ne pouvons que la soutenir compte tenu de l'importance de ce problème du logement qui est très aigu. Pour la motion M-525, nous sommes également d'avis de l'envoyer en commission, parce qu'il nous importe de connaître un peu plus en détail le calendrier de cette décontamination d'abord, et son coût ensuite.

En ce qui concerne la motion M-526, pour nous, l'Union démocratique du centre, elle n'est pas d'actualité et nous n'entrerons pas en matière.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Juste quelques mots pour dire à notre magistrat que les gens qui ont participé à l'élaboration de cette convention comprendraient tout à fait que cette convention ne touche pas les sous-sols du site, puisque ces questions de pollution sont nouvelles.

Quant à l'amendement libéral, qui prétend de manière liberticide imposer des choses aux gens – ce qui ne m'étonne pas de la part de ce groupe – je dirai qu'il n'est plus question aujourd'hui de planter des asperges, ces asperges auxquelles tenait beaucoup M. Froidevaux... Evidemment, les choses sont remises à plat aujourd'hui et il faudra de toute façon projeter des choses complètement nouvelles, comme l'a très bien dit le magistrat M. Ferrazino.

Mise aux voix, la motion M-516 est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à déposer, dans les plus brefs délais, une proposition de réalisation de logements sur la parcelle 3384, conformément au plan localisé de quartier.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mis aux voix, l'amendement de M. Oberholzer à la motion M-525 est refusée par 37 non contre 30 oui.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion M-525 est acceptée sans opposition (9 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 54 oui contre 1 non (11 abstentions).

Mise aux voix, la prise en considération de la motion M-526 est acceptée par 42 oui contre 22 non (2 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 45 oui contre 19 non (1 abstention).

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5458
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5458
3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 698 300 francs:	
– un crédit de 520 300 francs destiné à la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique de 5 toitures de l'école des Crêts-de-Champel I;	
– un crédit de 178 000 francs destiné à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école des Crêts-de-Champel I, après réfection de celles-ci (PR-370 A)	5459
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de M ^{mes} Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Didier Bonny, Bruno Martinelli et Roberto Broggin, renvoyé en commission le 13 novembre 2004, intitulé: «Création d'une Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) destinée à remplacer la fondation de droit privé existante» (PA-52 A)	5465
5. Motion de M ^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Lionel Ricou: «Pour une action de la Ville de Genève encore plus efficace en matière de promotion économique et de soutien aux entreprises» (M-517).....	5513
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 juin 2004 concernant les parcelles N ^{os} 2348 et 2349, sises au 7 et au 9, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N ^o 98665 pour des bâtiments de type «habitats groupés» dont la surface de plancher habitable est équivalente à 40% de la surface du terrain (PR-348 A)	5525
7. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2006	5528

8. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Pierre Maudet, Sébastien Bertrand, Roberto Brogginì, Jean-Marie Hainaut, Eric Ischi, M ^{mes} Liliane Johner, Alexandra Rys et Sandrine Salerno: «Inscriptions antisémites sur la synagogue» (R-83)	5529
9. Résolution de MM. Pierre Maudet, Sébastien Bertrand, Roberto Brogginì, Jean-Marie Hainaut, Eric Ischi, M ^{mes} Liliane Johner, Alexandra Rys et Sandrine Salerno: «Inscriptions antisémites sur la synagogue» (R-83)	5529
10. Clause d'urgence sur la motion de M ^{mes} Virginie Keller Lopez, Marguerite Contat Hickel, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Rhino: la Ville doit soutenir les habitant-e-s!» (M-537)	5530
11.a) Motion de M ^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Robert Pattaroni, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion et Didier Bonny: «Construisons du logement sur le site d'Artamis» (M-516)	5532
11.b) Motion de M ^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Brogginì, Sébastien Bertrand et Alain Dupraz: «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève» (M-525)	5532
11.c) Motion de M ^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Brogginì, Sébastien Bertrand et Alain Dupraz: «Projet Coquelicot» (M-526).....	5533
12. Propositions des conseillers municipaux	5549
13. Interpellations	5549
14. Questions écrites	5549

La mémorialiste:
Marguerite Conus